



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

**RECUEIL SPECIAL n° 87 du 15 septembre 2017**

Le Recueil des Actes Administratifs sous sa forme intégrale est consultable en Préfecture, dans les Sous-Préfectures, ainsi que sur le site Internet de la Préfecture ([www.pas-de-calais.gouv.fr](http://www.pas-de-calais.gouv.fr))

<b>CABINET – DIRECTION DES SECURITES.....</b>	<b>5</b>
<b>Service Interministériel de Défense et de Protection Civiles.....</b>	<b>5</b>
Arrêté SIDPC n°2017/106 en date du 12 septembre 2017 annulant la mesure temporaire de restriction de navigation prise pour travaux de réfection de l'ouvrage d'art N°0976-RD39 enjambant la Scarpe supérieure sur le territoire de la commune de Vitry-en-Artois.....	5
Arrêté SIDPC n° 2017/107 en date du 12 septembre 2017 annulant l'arrêté portant mesures temporaires de restriction de navigation pour travaux d'inspection d'ouvrages enjambant des voies d'eau fluviales par la société GETEC pour le compte du Conseil départemental du Pas-de-Calais du 25 au 29 septembre 2017.....	5
<b>Bureau de la réglementation de sécurité – section ERP et Grands rassemblements.....</b>	<b>5</b>
Arrêté modificatif N° CAB/DS/BRS/ERP-GR/008 en date du 30 août 2017 portant nomination à la présidence de la Commission d'Arrondissement de Sécurité d'Arras.....	5
<b>DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DES LIBERTÉS PUBLIQUES.....</b>	<b>6</b>
<b>Bureau des élections et de la citoyenneté.....</b>	<b>6</b>
Arrêté en date du 8 septembre 2017 fixant la liste des candidats aux élections sénatoriales du 24 septembre 2017.....	6
Élection des juges consulaires du tribunal de commerce d'Arras – Arrêté en date du 08 septembre 2017 fixant au jeudi 12 octobre 2017 et au mercredi 25 octobre 2017 à 11 heures les opérations de dépouillement et de recensement des votes pour pourvoir neuf sièges de membres.....	11
Élection des juges consulaires du tribunal de Boulogne-sur-Mer– Arrêté en date du 08 septembre 2017 fixant au jeudi 12 octobre 2017 et au mercredi 25 octobre 2017 à 10 heures les opérations de dépouillement et de recensement des votes pour pourvoir huit sièges de membres.....	11
<b>Bureau de la circulation.....</b>	<b>12</b>
Arrêté en date du 14 septembre 2017 portant agrément de gardien de fourrière – SAS CENDRE DEPANNAGES à NOYELLES-GODAULT.....	12
<b>DIRECTION DES COLLECTIVITES LOCALES.....</b>	<b>12</b>
<b>Bureau des institutions locales et de l'intercommunalité.....</b>	<b>12</b>
Arrêté portant nouvelle composition du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Boulonnais.....	12
<b>DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL.....</b>	<b>14</b>
<b>Bureau des installations classées, de l'utilité publique et de l'environnement.....</b>	<b>14</b>
Arrêté d'enregistrement n° 2017-209 en date du 1 <sup>er</sup> septembre 2017 d'un bâtiment à usage d'entreprise par la société PARCOLOG GESTION sur la commune de ROUVROY.....	14
<b>Pôle d'Appui Territorial – Mission Animation des Politiques Interministérielles.....</b>	<b>17</b>
Avis de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial en date du 05 juillet 2017 sur le projet de création d'un supermarché à l'enseigne « LIDL » à RANG-DU-FLIERS ;.....	17
Avis de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial émis en date du 07 septembre 2017 sur le projet de création d'un supermarché à l'enseigne « LIDL » à LIEVIN rue du Fond à Marle. - PC 062 510 17 00050.....	18
Avis de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial émis en date du 07 septembre 2017 sur le projet de restructuration du Pôle commercial INTERMARCHÉ BRICOMARCHÉ de Marquise - PC 062 560 17 00024.....	20
<b>SOUS-PREFECTURE DE BETHUNE.....</b>	<b>22</b>
<b>Bureau de la vie citoyenne.....</b>	<b>22</b>
Arrêté préfectoral n° 17/291 en date du 05 septembre 2017 portant autorisation du 40 <sup>ème</sup> rallye automobile « Le Béthunois » les samedi 9 et dimanche 10 septembre 2017.....	22
Arrêté n°17/294 en date du 07 septembre 2017 portant autorisation d'une concentration sans compétition de véhicules à moteur sur le circuit de Croix-en-Ternois les 9 et 10 septembre 2017 « Foire de tout ce qui roule ».....	25

.....	25
Arrêté en date du 08 septembre 2017 portant agrément d'une association qui s'appuie sur la formation à la conduite et à la sécurité routière pour faciliter l'insertion ou la réinsertion sociale ou professionnelle. Commune d'ISBERGUES.....	26
Arrêté en date du 08 septembre 2017 portant agrément d'une association qui s'appuie sur la formation à la conduite et à la sécurité routière pour faciliter l'insertion ou la réinsertion sociale ou professionnelle. Commune de SAINT-NICOLAS.....	27
Arrêté en date du 08 septembre 2017 portant agrément d'une association qui s'appuie sur la formation à la conduite et à la sécurité routière pour faciliter l'insertion ou la réinsertion sociale ou professionnelle. Commune de SAINT-POL-SUR-TERNOISE.....	27
Arrêté en date du 08 septembre 2017 portant agrément d'exploitation d'un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière sur la commune de DOURGES.....	28
Arrêté en date du 07 juin 2017 portant agrément d'exploitation d'un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière sur la commune d'ISBERGUES.....	28
Arrêté en date du 14 septembre 2017 portant agrément d'exploitation d'un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière sur la commune de MONTREUIL SUR MER.....	29
<b>Bureau du développement durable du territoire.....</b>	<b>30</b>
Arrêté n° 17/304 en date du 15 septembre 2017 fixant les listes des candidats inscrits au premier tour de scrutin de l'élection municipale et communautaire partielle de CALONNE-RICOUART du 1 <sup>er</sup> octobre 2017.....	30
<b>SOUS-PREFECTURE DE BOULOGNE-SUR-MER.....</b>	<b>33</b>
Elections partielles de NEUFCHATEL-HARDELOT les 8 et 15 octobre 2017 – Institution de la commission de propagande.....	33
<b>DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS.....</b>	<b>35</b>
<b>Service santé protection animal et de l'environnement.....</b>	<b>35</b>
Arrêté Préfectoral n°20170807-85 en date du 22 août 2017 portant déclaration d'infection d'Herpesvirose de la Carpe.	35
<b>DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER.....</b>	<b>35</b>
<b>Service de l'économie agricole.....</b>	<b>35</b>
Arrêté en date du 13 septembre 2017 de poursuite temporaire d'activité agricole – M. Roger VASSEUR.....	35
Arrêté en date du 13 septembre 2017 de poursuite temporaire d'activité agricole – M. Jean-Paul BOQUET.....	35
Arrêté en date du 13 septembre 2017 de poursuite temporaire d'activité agricole – M. Alain BOURDREL.....	36
Arrêté en date du 13 septembre 2017 de poursuite temporaire d'activité agricole – Mme Amandine MAROILLE.....	36
<b>AGENCE NATIONALE DE L'HABITAT.....</b>	<b>37</b>
<b>Délégation locale du Pas-de-calais.....</b>	<b>37</b>
Décision n° 17-06 en date du 06 SEPTEMBRE 2017 de subdélégation de signature du délégué adjoint de l'Agence.....	37
<b>DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE.....</b>	<b>41</b>
<b>Pôle développement d'activités.....</b>	<b>41</b>
Décision N° UD62 ESUS 2017 013 N 380967570 en date du 12 septembre 2017 portant agrément d'entreprise Solidaire d'Utilité Sociale (ESUS) - association ARTOIS TERNOIS RECUPERATION EMPLOI - ATRE, sise 122 rue de Canteraine BP 20045 - 62165 SAINT POL SUR TERNOISE.....	41
<b>PREFECTURE MARITIME DE LA MANCHE ET DE LA MER DU NORD.....</b>	<b>42</b>
<b>Division Action de l'État en Mer.....</b>	<b>42</b>
Arrêté préfectoral n°68/2017 en date du 11 septembre 2017 portant délégation de signature du Préfet Maritime de la Manche et de la Mer du Nord au Directeur des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais.....	42
<b>EHPAD RESIDENCE ARNOUL A ARDRES.....</b>	<b>45</b>

<b>La Direction de l'EHPAD.....</b>	<b>45</b>
Décision en date du 1 <sup>er</sup> septembre 2017 portant délégation de signature à Madame ROUSSEL Chrystelle, Cadre de Santé au sein de l'EHPAD d'ARDRES.....	45
 <b>CENTRE HOSPITALIER DE LENS.....</b>	 <b>45</b>
<b>La Direction Générale du Centre Hospitalier.....</b>	<b>45</b>
Décision n°86/2017 en date du 12 mai 2017 relative à l'attribution de compétences et délégation de signature au personnel de direction.....	45
Décision n°87/2017 en date du 12 mai 2017 relative à l'attribution de compétences – GHT de l'Artois.....	60
 <b>ETABLISSEMENT PUBLIC DE SANTE MENTALE VAL DE LYS-ARTOIS.....</b>	 <b>64</b>
Décision CB/MCW 53/2017 en date du 5 septembre 2017 portant délégation de signature – Institut de Formation en Soins Infirmiers.....	64

---

## **CABINET – DIRECTION DES SECURITES**

---

### **SERVICE INTERMINISTÉRIEL DE DÉFENSE ET DE PROTECTION CIVILES**

---

Arrêté SIDPC n°2017/106 en date du 12 septembre 2017 annulant la mesure temporaire de restriction de navigation prise pour travaux de réfection de l'ouvrage d'art N°0976-RD39 enjambant la Scarpe supérieure sur le territoire de la commune de Vitry-en-Artois.

Article 1er : l'arrêté SIDPC 2017/079 du 18 juillet 2017 portant mesure temporaire de restriction de navigation prise pour travaux de réfection de l'ouvrage d'art N°0976-RD39 enjambant la Scarpe supérieure sur le territoire de la commune de Vitry-en-Artois est annulé.

Article 2 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de mes services ainsi que d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur dans un délai de deux mois. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux ou hiérarchique.

Article 3: Le Directeur de Cabinet, le Directeur Territorial du Nord-Pas-de-Calais de Voies Navigables de France et le Chef de la Brigade Fluviale de la Gendarmerie Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à ARRAS, le 12 septembre 2017  
Pour le Préfet,  
Le Sous-préfet, Directeur de Cabinet.  
SIGNE Etienne DESPLANQUES.

---

Arrêté SIDPC n° 2017/107 en date du 12 septembre 2017 annulant l'arrêté portant mesures temporaires de restriction de navigation pour travaux d'inspection d'ouvrages enjambant des voies d'eau fluviales par la société GETEC pour le compte du Conseil départemental du Pas-de-Calais du 25 au 29 septembre 2017.

Article 1er : l'arrêté SIDPC 2017/100 du 29 août 2017 portant mesures temporaires de restriction de navigation pour travaux d'inspection d'ouvrages enjambant des voies d'eau fluviales par la société GETEC pour le compte du Conseil départemental du Pas-de-Calais du 25 au 29 septembre 2017 est annulé.

Article 2: Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de mes services ainsi que d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur dans un délai de deux mois. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux ou hiérarchique.

Article 3: Le Directeur de Cabinet, le Directeur Territorial du Nord-Pas-de-Calais de Voies Navigables de France et le Chef de la Brigade Fluviale de la Gendarmerie Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à ARRAS, le 12 septembre 2017  
Pour le Préfet,  
Le Sous-préfet, Directeur de Cabinet.  
SIGNE Etienne DESPLANQUES.

### **BUREAU DE LA RÉGLEMENTATION DE SÉCURITÉ – SECTION ERP ET GRANDS RASSEMBLEMENTS**

---

Arrêté modificatif N° CAB/DS/BRS/ERP-GR/008 en date du 30 août 2017 portant nomination à la présidence de la Commission d'Arrondissement de Sécurité d'Arras.

Article 1er : L'arrêté préfectoral n° CAB/DS/BRS/ERP-GR/002 du 21 mars 2017 est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes :

Commission d'arrondissement de sécurité d'ARRAS :

M. Jean-François RAL, Directeur des Sécurités ;  
M. Pascal SICOT, Chef du Bureau de la Réglementation de Sécurité ;

Mme Alicia PRZYBYLAK, Adjointe au Chef du Bureau de la Réglementation de Sécurité et Chef de la Section Établissements Recevant du Public et Grands Rassemblements ;  
Mme Séverine CATTEAU, Chargée des Établissements Recevant du Public et des Grands Rassemblements au Bureau de la Réglementation de Sécurité ;  
Mme Béatrice BEUGNET, Cheffe de la Section Polices Administratives au Bureau de la Réglementation de Sécurité ;  
M. Francesco PATRIGNANI, Chef de la Section Armes au Bureau de la Réglementation de Sécurité.

Article 2 : M. le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à ARRAS, le 30 août 2017  
Le Préfet,  
Signé Fabien SUDRY

---

## DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DES LIBERTÉS PUBLIQUES

---

### BUREAU DES ÉLECTIONS ET DE LA CITOYENNETÉ

---

Arrêté en date du 8 septembre 2017 fixant la liste des candidats aux élections sénatoriales du 24 septembre 2017.

ARTICLE 1er : La liste des candidats aux élections sénatoriales du 24 septembre 2017 dont la déclaration de candidature a été définitivement enregistrée est arrêtée comme suit :

Liste 1  
**SENATORIALES 2017**

Titre de la liste : **Pour le Pas-de-Calais, pour la France**

N° d'enregistrement de la liste : 1

N° d'ordre	NOM et PRENOM des candidats
1	M. Jean-François RAPIN
2	Mme Catherine FOURNIER
3	M. Philippe RAPENEAU
4	Mme Amel GACQUERRE
5	M. Claude BACHELET
6	Mme Natacha BOUCHART
7	M. Marc THOMAS
8	Mme Catherine MELONI
9	M. Christiaan HEMAR

Liste 2  
**SENATORIALES 2017**

Titre de la liste : **Le Pas-de-Calais en marche**

N° d'enregistrement de la liste : 2

N° d'ordre	NOM et PRENOM des candidats
1	M. Jean-Marie VANLERENBERGHE
2	Mme Coralie REMBERT
3	M. François DECOSTER
4	Mme Michèle DUCLOY
5	M. Jean Kaddour DERRAR
6	Mme Corinne LAVERSIN
7	M. Philippe FOURCROY
8	Mme Ginette BEUGNET
9	M. Nicolas DESFACHELLE

### SENATORIALES 2017

**L'humain d'abord, justice pour le Pas-de-Calais, liste de rassemblement de la gauche communiste, républicaine et citoyenne**

Titre de la liste :

N° d'enregistrement de la liste : 3

N° d'ordre	NOM et PRENOM des candidats
1	M. Dominique WATRIN
2	Mme Cathy APOURCEAU POLY
3	M. René HOCQ
4	Mme Brigitte PASSEBOSC
5	M. Jean LECOMTE
6	Mme Nathalie POTEAU
7	M. Thierry POUSSIÈRE
8	Mme Sylvie DUPUIS
9	M. Pascal THIEBAUX

### SENATORIALES 2017

**Solidarité, respect et proximité au service des élus du Pas-de-Calais**

Titre de la liste :

N° d'enregistrement de la liste : 4

N° d'ordre	NOM et PRENOM des candidats
1	M. Jean-Pierre CORBISEZ
2	Mme Françoise ROSSIGNOL
3	M. Cédric DELMOTTE
4	Mme Pascale LEBON
5	M. Frédéric WALLET
6	Mme Valérie LAQUAY
7	M. Jacques NAPIERAJ
8	Mme Françoise CARON
9	M. Serge JANQUIN

## SENATORIALES 2017

Titre de la liste : **Pour la défense de nos communes et de notre département :  
Pas-de-Calais bleu marine**

N° d'enregistrement de la liste : 5

N° d'ordre	NOM et PRENOM des candidats
1	M. Christopher SZCZUREK
2	Mme Agnès CAUDRON
3	M. Gabriel TRANNIN
4	Mme Marie-Annick DUPAS GIANNITRAPANI
5	M. Jacques DELAIRE
6	Mme Marie-Christine BOURGEOIS
7	M. José EVRARD
8	Mme Karine HAVERLANT
9	M. Steeve BRIOIS

## SENATORIALES 2017

Titre de la liste : **Ensemble faisons entendre la voix du Pas-de-Calais**

N° d'enregistrement de la liste : 6

N° d'ordre	NOM et PRENOM des candidats
1	M. Michel DAGBERT
2	Mme Sabine VAN HEGHE
3	M. Jean-Claude LEROY
4	Mme Catherine GENISSON
5	M. Alain WACHEUX
6	Mme Mireille HINGREZ CEREDA
7	M. Henri DEJONGHE
8	Mme Sophie WAROT
9	M. Arnaud PICQUE



## SENATORIALES 2017

Titre de la liste : **L'Ecologie des territoires**

N° d'enregistrement de la liste : 7

N° d'ordre	NOM et PRENOM des candidats
1	Mme Louise DRUELLE
2	M. Jamel OUFQIR
3	Mme Laure OLIVIER
4	M. Joël CARON
5	Mme Cindy PACQUES
6	M. Mouloud AMOUZ
7	Mme Lisette SUDIC
8	M. Denis BUHAGIAR
9	Mme Marine TONDELIER

## SENATORIALES 2017

Titre de la liste : **Le Parti de la France – Droite Nationale**

N° d'enregistrement de la liste : 8

N° d'ordre	NOM et PRENOM des candidats
1	Mme Monique DELEVALLET
2	M. André DEDOURGES
3	Mme Myriam BAECKEROOT
4	M. Xavier COODERENS
5	Mme Elisabeth LALESART
6	M. Michel RENARD
7	Mme Eliane LE COR
8	M. Didier TOURBEZ
9	Mme Laurence FUNÈS

### SENATORIALES 2017

Titre de la liste : **Nos communes et nos élus locaux avant tout**

N° d'enregistrement de la liste : 9

N° d'ordre	NOM et PRENOM des candidats
1	Mme Nicole CHEVALIER
2	M. Paul SAINT-MAXENT
3	Mme Marie BERNARD
4	M. Michaël BAHEUX
5	Mme Virginie SOULLIART
6	M. Jean-Philippe BOONAERT
7	Mme Anne-Marie LEFEBVRE
8	M. Olivier RIGOT
9	Mme Edwige HENNEGUELLE

### SENATORIALES 2017

Titre de la liste : **Rassemblement bleu mine**

N° d'enregistrement de la liste : 10

N° d'ordre	NOM et PRENOM des candidats
1	M. Hugues SION
2	Mme Martine WARIN
3	M. René FAUVERGUE
4	Mme Ariane BLOMME
5	M. Jean-Yves MIERLOT
6	Mme Doriane ANSART
7	M. Dominique GALLIANO
8	Mme Cassandra LUCAS
9	M. Julien MOURET

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Pas-de-Calais.

ARTICLE 3 : M. le Secrétaire Général de la préfecture du Pas-de-Calais est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ARRAS le 8 septembre 2017  
Signé Le Préfet  
Fabien SUDRY

---

Élection des juges consulaires du tribunal de commerce d'Arras – Arrêté en date du 08 septembre 2017 fixant au jeudi 12 octobre 2017 et au mercredi 25 octobre 2017 à 11 heures les opérations de dépouillement et de recensement des votes pour pourvoir neuf sièges de membres.

ARTICLE 1er - Le collège électoral du tribunal de commerce d'ARRAS est informé que les opérations de dépouillement et de recensement des votes pour pourvoir neuf sièges de juges consulaires auront lieu le jeudi 12 octobre 2017 à 11 heures, dans la salle d'audience Porte C du 1er étage du tribunal de commerce d'ARRAS et éventuellement, si un second tour est organisé, le mercredi 25 octobre 2017 dans le bureau des juges n° 112 du 1er étage à la même heure.

ARTICLE 2 - Les votes, exprimés uniquement par correspondance, devront parvenir à la préfecture du Pas-de-Calais au plus tard la veille du dépouillement des premier et deuxième tours de scrutin à dix huit heures.

ARTICLE 3- L'élection aura lieu sur la liste électorale arrêtée le 4 septembre 2017, sans préjudice des rectifications faites par décision judiciaire.

ARTICLE 4 - Les candidatures aux fonctions de juge du tribunal de commerce d'ARRAS seront déclarées à la préfecture du Pas-de-Calais (direction de la citoyenneté et des libertés publiques – bureau des élections et de la citoyenneté). Les déclarations, pour le premier tour de scrutin, sont recevables jusqu'au mercredi 20 septembre 2017 à 18 heures.

ARTICLE 5 - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Pas-de-Calais.

ARTICLE 6 - M. le Secrétaire Général de la préfecture du Pas-de-Calais, M. le Président du tribunal de commerce d'ARRAS et M. le Président de la commission électorale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ARRAS le 8 septembre 2017  
Signé Pour le Préfet  
Le Secrétaire Général  
Marc DEL GRANDE

---

Élection des juges consulaires du tribunal de Boulogne-sur-Mer– Arrêté en date du 08 septembre 2017 fixant au jeudi 12 octobre 2017 et au mercredi 25 octobre 2017 à 10 heures les opérations de dépouillement et de recensement des votes pour pourvoir huit sièges de membres.

ARTICLE 1er - Le collège électoral du tribunal de commerce de BOULOGNE-SUR-MER est informé que les opérations de dépouillement et de recensement des votes pour pourvoir huit sièges de juges consulaires auront lieu le jeudi 12 octobre 2017 à 10 heures dans la salle de travail des juges consulaires du tribunal sis 16 Rue Barrière Saint-Michel à BOULOGNE SUR MER et éventuellement, si un second tour est organisé, le mercredi 25 octobre 2017 à la même heure et au même lieu.

ARTICLE 2 - Les votes, exprimés uniquement par correspondance, devront parvenir à la préfecture du Pas-de-Calais au plus tard la veille du dépouillement des premier et deuxième tours de scrutin à dix huit heures.

ARTICLE 3- L'élection aura lieu sur la liste électorale arrêtée au 4 septembre 2017, sans préjudice des rectifications faites par décision judiciaire.

ARTICLE 4 - Les candidatures aux fonctions de juge du tribunal de commerce de BOULOGNE-SUR-MER seront déclarées à la préfecture du PAS-de-CALAIS (direction de la citoyenneté et des libertés publiques -bureau des élections et de la citoyenneté). Les déclarations, pour le premier tour de scrutin, sont recevables jusqu'au mercredi 20 septembre 2017 à 18 heures.

ARTICLE 5 - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Pas-de-Calais.

ARTICLE 6 - M. le Secrétaire Général de la préfecture du PAS-de-CALAIS, M. le Président du tribunal de commerce de BOULOGNE-SUR-MER, et M. le Président de la commission électorale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ARRAS le 8 septembre 2017  
Pour le Préfet  
Le Secrétaire Général  
Signé Marc DEL GRANDE

## **BUREAU DE LA CIRCULATION**

Arrêté en date du 14 septembre 2017 portant agrément de gardien de fourrière – SAS CENDRE DEPANNAGES à NOYELLES-GODAULT

Article 1 : Monsieur BLARY Olivier, gérant de la SAS CENDRE DEPANNAGES, est agréé gardien de fourrière pour des installations situées 3 avenue de la République 62950 NOYELLES-GODAULT pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté.

Article 2 : Le bénéficiaire de cet agrément est tenu d'exercer l'activité de gardien de fourrière dans le strict respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Article 3 : L'agrément pourra être retiré, après consultation de la Commission Départementale de la Sécurité Routière, en cas de non-respect de ces dispositions ou si une des conditions de mise à l'octroi cesse d'être remplie.

Article 4 : Sur demande de l'exploitant présentée deux mois avant la date d'expiration de validité de son agrément, celui-ci sera renouvelé si l'établissement remplit toutes les conditions requises.

Article 5 : Toute demande de modification portant sur les conditions d'agrément et notamment sur le lieu de stockage des véhicules ou reprise de l'activité par un autre exploitant, devra être adressée au préfet par le titulaire du présent agrément deux mois avant la date du changement pour faire l'objet d'une décision préfectorale après avis de la commission départementale de la sécurité routière.

Article 6 : Le secrétaire général de la Préfecture de Pas-de-Calais est chargé de l'exécution du présent arrêté dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs.

Fait à ARRAS le 14 septembre 2017

Pour le Préfet

Le Directeur la Direction de la Citoyenneté et des Libertés Publiques

Signé Francis MANIER

---

## **DIRECTION DES COLLECTIVITES LOCALES**

---

### **BUREAU DES INSTITUTIONS LOCALES ET DE L'INTERCOMMUNALITÉ**

---

Arrêté portant nouvelle composition du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Boulonnais

Par arrêté préfectoral en date du 13 septembre 2017

Article 1<sup>er</sup> : Le nombre total de sièges que compte l'organe délibérant de la Communauté d'agglomération du Boulonnais ainsi que celui attribué à chaque commune membre sont fixés selon le tableau de gouvernance annexé au présent arrêté.

Article 2 : L'arrêté préfectoral du 24 octobre 2013 portant composition du conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Boulonnais est abrogé à compter de la prise d'effet du présent arrêté.

Article 3 : Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais, le Sous-Préfet de Boulogne-sur-Mer, le Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais et les Maires des communes concernées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

Fait à ARRAS, le 13 septembre 2017

Pour le Préfet

Le Secrétaire Général

Signé Marc DEL GRANDE

## Gouvernance de la Communauté d'agglomération du Boulonnais

insee	commune	Population INSEE MUNICIPALE 2017 Décret 30 décembre 2016	Nombre de délégués titulaires	Nombre de délégués suppléants
62075	BAINCTHUN	1 300	1	1
62160	BOULOGNE-sur-MER	42 476	21	0
62235	CONDETTE	2 556	1	1
62237	CONTEVILLE-les-BOULOGNE	481	1	1
62264	DANNES	1 335	1	1
62281	ECHINGHEN	376	1	1
62300	EQUIHEN-PLAGE	2 843	1	1
62446	HESDIGNEUL-les-BOULOGNE	655	1	1
62448	HESDIN-l'ABBE	1 869	1	1
62474	ISQUES	1 105	1	1
62603	NESLES	948	1	1
62604	NEUFCHATEL-HARDELOT	3 752	1	1
62643	OUTREAU	14 063	7	0
62653	PERNES-les-BOULOGNE	461	1	1
62658	PITTEFAUX	122	1	1
62667	PORTEL (Le)	9 445	4	0
62746	SAINT-ETIENNE-au-MONT	5 102	2	0
62755	SAINT-LEONARD	3 599	1	1
62758	SAINT-MARTIN-BOULOGNE	11 391	5	0
62893	WIMEREUX	6 996	3	0
62894	WIMILLE	4 159	2	0
62908	CAPELLE-les-BOULOGNE (La)	1 555	1	1
<b>22 communes</b>		<b>116 589</b>	<b>59</b>	<b>15</b>

Pour être annexé à l'arrêté préfectoral du 13 septembre 2017  
 Pour le Préfet  
 Le Secrétaire Général  
 Signé Marc DEL GRANDE

**DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI  
TERRITORIAL**

**BUREAU DES INSTALLATIONS CLASSÉES, DE L'UTILITÉ PUBLIQUE ET DE L'ENVIRONNEMENT**

Arrêté d'enregistrement n° 2017-209 en date du 1<sup>er</sup> septembre 2017 d'un bâtiment à usage d'entreprise par la société PARCOLOG GESTION sur la commune de ROUVROY.

TITRE 1. PORTÉE, CONDITIONS GÉNÉRALES

Chapitre 1.1. - Bénéficiaire et portée

Article 1.1.1. Exploitant, durée, péremption

Les installations de la Société PARCOLOG GESTION (ci-après dénommée l'exploitant), dont le siège social est situé 17, rue des Tilleuls – 78960 VOISINS LE BRETONNEUX, faisant l'objet de la demande susvisée du 1<sup>er</sup> février 2017, sont enregistrées.

Ces installations sont localisées sur le territoire de la commune de ROUVROY, Zone d'Activités de la Chênaie. Elles sont détaillées au tableau de l'article 1.2.1 du présent arrêté.

L'arrêté d'enregistrement cesse de produire effet lorsque, sauf cas de force majeure, l'installation n'a pas été mise en service dans le délai de trois ans ou lorsque l'exploitation a été interrompue plus de trois années consécutives (article R.512-74 du code de l'environnement).

Chapitre 1.2. Nature et localisation des installations

Article 1.2.1. Liste des installations concernées par une rubrique de la nomenclature des installations classées

<b>Rubrique de la nomenclature</b>	<b>Installations et activités concernées</b>	<b>Éléments caractéristiques</b>	<b>Régime de classement *</b>
<b>1510-2</b>	Stockage de matières ou produits combustibles en quantité supérieure à 500 t dans des entrepôts couverts ; le volume des entrepôts étant compris entre 50 000 m <sup>3</sup> et 300 000 m <sup>3</sup>	Volume total des cellules de stockage : 259 812 m <sup>3</sup>	<b>E</b>
<b>1530-2</b>	Dépôt de papiers, cartons ou matériaux combustibles analogues y compris les produits finis conditionnés, à l'exception des établissements recevant du public. Le volume susceptible d'être stocké étant supérieur à 20 000 m <sup>3</sup> et inférieur ou égal à 50 000 m <sup>3</sup>	Capacité maximale de stockage de 49 700 m <sup>3</sup>	<b>E</b>
<b>1532-2</b>	Stockage de bois ou matériaux combustibles analogues y compris les produits finis conditionnés et les produits ou déchets répondant à la définition de la biomasse et visés par la rubrique 2910-A, ne relevant pas de la rubrique 1531, à l'exception des établissements recevant du public. Le volume susceptible d'être stocké étant supérieur à 20 000 m <sup>3</sup> mais inférieur ou égal à 50 000 m <sup>3</sup>	Capacité maximale de stockage de 49 700 m <sup>3</sup>	<b>E</b>
<b>2662-2</b>	Stockage de polymères (matières plastiques, caoutchoucs, élastomères, résines et adhésifs synthétiques). Le volume susceptible d'être stocké étant supérieur ou égal à 1 000 m <sup>3</sup> mais inférieur ou égal à 40 000 m <sup>3</sup>	Capacité maximale de stockage de 39 200 m <sup>3</sup>	<b>E</b>

<b>2663-1-b</b>	Stockage de pneumatiques et produits dont 50 % au moins de la masse totale unitaire est composée de polymères (matières plastiques, caoutchoucs, élastomères, résines et adhésifs synthétiques). A l'état alvéolaire, ou expansé tels que mousse de latex, de polyuréthane, de polystyrène, etc. le volume susceptible d'être stocké étant supérieur ou égal à 2 000 m <sup>3</sup> mais inférieur à 45 000 m <sup>3</sup>	Capacité maximale de stockage de 44 800 m <sup>3</sup>	<b>E</b>
<b>2663-2-b</b>	Stockage de pneumatiques et produits dont 50 % au moins de la masse totale unitaire est composée de polymères (matières plastiques, caoutchoucs, élastomères, résines et adhésifs synthétiques). Dans les autres cas et pour les pneumatiques, le volume susceptible d'être stocké étant supérieur ou égal à 10 000 m <sup>3</sup> mais inférieur à 80 000 m <sup>3</sup>	Capacité maximale de stockage de 57 120 m <sup>3</sup>	<b>E</b>

E (Enregistrement),

#### Article 1.2.2. Situation de l'établissement

Les installations autorisées sont situées sur la commune de ROUVROY, parcelle ZA 423, Zone d'Activité de la Chênaie.  
Les installations mentionnées à l'article 1.2.1 du présent arrêté sont reportées avec leurs références sur un plan de situation de l'établissement tenu à jour par l'exploitant et tenu en permanence à la disposition de l'Inspection de l'environnement, spécialité installations classées.

#### Chapitre 1.3. Conformité au dossier d'enregistrement

##### Article 1.3.1. Conformité au dossier d'enregistrement

Les installations et leurs annexes, objet du présent arrêté, sont disposées, aménagées et exploitées conformément aux plans et données techniques contenus dans le dossier déposé par l'exploitant, accompagnant sa demande réceptionnée en Préfecture du Pas-de-Calais le 1er février 2017.

Elles respectent les dispositions de l'arrêté ministériel de prescriptions générales applicables au besoin aménagées, complétées ou renforcées par le présent arrêté.

#### Chapitre 1.4. Mise à l'arrêt définitif

##### Article 1.4.1. Mise à l'arrêt définitif

Après l'arrêt définitif des installations, le site est remis en état suivant le descriptif de la demande d'enregistrement pour permettre un usage de type industriel.

#### Chapitre 1.5. Prescriptions techniques applicables

##### Article 1.5.1. Arrêtés ministériels de prescriptions générales

S'appliquent à l'établissement les prescriptions du texte mentionné ci-dessous :

l'arrêté ministériel de prescriptions générales du 11 avril 2017 applicables aux entrepôts couverts soumis à la rubrique 1510, y compris lorsqu'ils relèvent également de l'une ou plusieurs des rubriques 1530, 1532, 2662 ou 2663 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

## TITRE 2. MODALITÉS D'EXÉCUTION, VOIES DE RECOURS

### Article 2.1. Frais

Les frais inhérents à l'application des prescriptions du présent arrêté sont à la charge de l'exploitant.

### Article 2.2. Délai et voie de recours

Conformément à l'article L.514-6 du code de l'environnement, le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction. Il peut être déféré à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de Lille, dans les délais prévus à l'article R.514-3-1 du même code :

1° Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de cet arrêté ;

2° Par l'exploitant, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle l'arrêté leur a été notifié.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2°.

#### Article 2.3. Publicité

Une copie du présent arrêté sera déposée en mairie de ROUVROY et peut y être consultée.

Un extrait de cet arrêté, énumérant notamment les prescriptions auxquelles l'enregistrement est soumis, est affiché en mairie de ROUVROY pendant une durée minimale d'un mois. Procès verbal de l'accomplissement de cette formalité sera dressé par les soins du maire de cette commune.

Ce même extrait d'arrêté sera affiché en permanence dans l'installation par l'exploitant.

Un avis faisant connaître que l'enregistrement a été accordé sera inséré, aux frais de la Société PARCOLOG GESTION, dans deux journaux diffusés sur l'ensemble du département du Pas-de-Calais.

Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et sur le site internet de la Préfecture.

#### Article 3 : Exécution

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais, le Sous-Préfet de LENS et l'Inspecteur de l'Environnement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la Société PARCOLOG GESTION et dont une copie sera transmise aux maires de ROUVROY, BOIS BERNARD et DROCOURT.

Fait à ARRAS, le 1er septembre 2017

Pour le Préfet,

le Secrétaire Général

signé Marc DEL GRANDE



**PÔLE D'APPUI TERRITORIAL – MISSION ANIMATION DES POLITIQUES INTERMINISTÉRIELLES**

Avis de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial en date du 05 juillet 2017 sur le projet de création d'un supermarché à l'enseigne « LIDL » à RANG-DU-FLIERS ;

**R É P U B L I Q U E   F R A N Ç A I S E**

**COMMISSION NATIONALE  
D'AMÉNAGEMENT COMMERCIAL**

**A V I S**

La Commission nationale d'aménagement commercial,

- VU** le code de commerce ;
- VU** la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;
- VU** la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises ;
- VU** le décret n° 2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial ;
- VU** la demande de permis de construire n° 062 688 17 \*0001 déposée le 13 janvier 2017 à la mairie de Rang-du-Fliers ;
- VU** le recours conjoint exercé par les Sociétés CSF et CARREFOUR HYPERMARCHES représentées par Me Philippe JOURDAN, avocat, enregistré le 29 avril 2017 sous le numéro 3333T01, dirigé contre l'avis favorable de la commission départementale d'aménagement commercial du Pas-de-Calais du 23 mars 2017 concernant le projet, porté par la SNC LIDL, de création d'un supermarché d'une surface de vente de 1 286 m<sup>2</sup> à Rang-du-Fliers ;
- VU** l'avis du ministre chargé de l'urbanisme en date du 3 juillet 2017 ;
- VU** l'avis du ministre chargé du commerce en date du 29 juin 2017 ;

Après avoir entendu :

M. Sébastien de PALMAERT, secrétaire de la Commission nationale d'aménagement commercial, rapporteur ;

Me Philippe JOURDAN, avocat du requérant,

M. Claude COIN, maire de Rang du Fliers, M. Cédric MATHEY, responsable immobilier LIDL, M. Emmanuel OGIER, directeur national immobilier LIDL, M. Antoine DELEVAL, paysagiste et Me Alexia ROBBES, avocate;

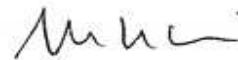
M. Guillaume LACROIX, commissaire du Gouvernement ;

Après en avoir délibéré dans sa séance du 5 juillet 2017 ;

<b>CONSIDERANT</b>	que le projet porte sur le transfert et agrandissement d'un magasin LIDL qui sera inséré dans un environnement mixte d'habitat et d'activités commerciales, dans un paysage urbain assez dense, à forte fréquentation touristique ;
<b>CONSIDERANT</b>	que le site du projet est bien desservi par les axes routiers ; qu'une étude de trafic conclut que le projet n'impactera pas les conditions de circulation générale ;
<b>CONSIDERANT</b>	que le projet disposera de 151 places de stationnement dont 100 places en "Evergreen"; que le projet prévoit la plantation de 29 arbres à haute tige;
<b>CONSIDERANT</b>	que le projet est bien desservi par les transports en commun, l'arrêt de bus le plus proche étant situé à 130 mètres du projet ; qu'il existe une piste cyclable le long de la route nationale menant au terrain d'assiette ;
<b>CONSIDERANT</b>	que le projet prévoit l'installation de 500 m <sup>2</sup> de panneaux photovoltaïques en toiture ;
<b>EN CONSEQUENCE :</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- rejette le recours susvisé ;</li> <li>- émet un avis favorable au projet, porté par la SNC LIDL, de création d'un supermarché d'une surface de vente de 1 286 m<sup>2</sup> à Rang-du-Fliers (Pas-de-Calais).</li> </ul>

**Votes favorables : 6**  
**Votes défavorables : 3**  
**Abstentions : 1**

Le Président de la Commission  
nationale d'aménagement commercial



Michel VALDIGUIÉ

Avis de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial émis en date du 07 septembre 2017 sur le projet de création d'un supermarché à l'enseigne « LIDL » à LIEVIN rue du Fond à Marle. - PC 062 510 17 00050

La commission départementale d'aménagement commercial (cdac) du Pas-de-Calais

Aux termes du procès-verbal de ses délibérations en date du jeudi 7 septembre 2017 prises sous la présidence de Monsieur Richard SMITH, Secrétaire Général Adjoint à la Préfecture du Pas-de-Calais, le Préfet étant empêché ;

VU le code de commerce ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

VU la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises ;

VU le décret n° 2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial ;

VU l'arrêté préfectoral du 3 avril 2015 modifié portant désignation des membres représentant les maires et les intercommunalités ainsi que des personnalités qualifiées, susceptibles de siéger au sein de la commission départementale d'aménagement commercial du Pas-de-Calais ;

VU l'arrêté préfectoral portant délégation de signature ;

VU l'arrêté préfectoral du 26 juillet 2017 constituant la composition de la commission départementale d'aménagement commercial du Pas-de-Calais pour l'examen de la demande ci-après détaillée ;

VU la demande de permis de construire portant le n° PC 062 510 17 00050, déposée le 21 juin 2017 à la Mairie de Liévin (62800) par la Société en Nom Collectif LIDL sise 35, rue Charles Péguy à Strasbourg (67200), afin de créer un supermarché à l'enseigne « LIDL », d'une surface de vente de 1421,87 m², à Liévin, rue du Fond à Marle ;

VU le dossier présenté à l'appui de la demande ;

VU le rapport d'instruction présenté par Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais ;

Après qu'en ont délibéré les membres de la commission ;

Assistés de :

- Madame Vanesse DEWAGHE, représentant Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais ;

- Monsieur Hervé LEMAIRE et Madame Catherine PERRET, de la Mission Animation des Politiques Interministérielles, chargée du secrétariat de la cdac à la Préfecture du Pas-de-Calais ;

CONSIDÉRANT que le projet se traduira par le transfert du magasin LIDL existant Avenue François Mitterrand à environ 400m au Nord-Ouest de Liévin, rue du Fond à Marle ;

CONSIDÉRANT que le supermarché existant, présent dans la commune de Liévin depuis 1991 est vétuste ;

CONSIDÉRANT que le foncier actuel ne permet pas l'extension du bâtiment existant ;

CONSIDÉRANT que le projet prendra place sur un terrain occupé par d'anciens logements de gendarmerie et la société de transport TADAO, laquelle construit un nouveau siège dans la commune de Grenay ;

CONSIDÉRANT que la commune prévoit la réalisation d'un « pôle loisirs et jeunesse » en lieu et place du supermarché LIDL existant, avec notamment la création d'un bowling et d'un laser game, et que le secteur concerné connaît un développement économique important ;

CONSIDÉRANT que le projet présente des qualités architecturales et paysagères exemplaires, avec la mise en place de panneaux photovoltaïques sur une partie de la toiture et le traitement par infiltration des eaux par noues périphériques ;

CONSIDÉRANT que le projet a été validé par l'architecte des bâtiments de France, le site étant à proximité d'un site classé ; la fosse 3, dite Saint-Amé de Liévin ;

CONSIDÉRANT que le projet sera desservi par le Bus à Haut Niveau de Service (BHNS) ;

CONSIDÉRANT que le projet confortera l'attractivité de Liévin ;

CONSIDÉRANT que le projet prévoit la création de 10 emplois.

A décidé :

d'émettre un avis favorable au projet, par 9 voix pour.

Ont émis un avis favorable au projet :

- Monsieur Laurent DUPORGE, Maire de Liévin ;

- Monsieur François LEMAIRE, Vice-Président du Syndicat Mixte chargé du Schéma de Cohérence Territoriale de Lens-Liévin et Hénin-Carvin ;

- Monsieur Didier HIEL, Représentant les Intercommunalités du Pas-de-Calais ;

- Madame Évelyne NACHEL, Conseillère Départementale, représentant Monsieur le Président du Conseil Départemental du Pas-de-Calais ;

- Monsieur Hakim ÉLAZOUZI, Conseiller Régional, représentant Monsieur le Président du Conseil Régional Hauts-de-France ;

- Monsieur Serge AVEILLAN, Personnalité Qualifiée en matière de Consommation et de Protection des Consommateurs ;

- Monsieur Jean-Michel PÉLIKS, Personnalité Qualifiée en matière de Consommation et de Protection des Consommateurs ;

- Monsieur Nicolas LEBRUN, Personnalité Qualifiée en matière de Développement Durable et d'Aménagement du Territoire.

- Madame Blanche CASTELAIN, Personnalité Qualifiée en matière de Développement Durable et d'Aménagement du Territoire.

Fait à Arras, le 12 septembre 2017

Le Président de la Commission Départementale de la Commissions d'Aménagement Commercial

Signé Richard SMITH

" Les voies et délais de recours contre un avis ou une décision de la commission départementale d'aménagement commercial (cdac) figurent sur le site INTERNET de la Préfecture du Pas-de-Calais ([www.pas-de-calais.gouv.fr](http://www.pas-de-calais.gouv.fr)), dans la rubrique Publications (CDAC - Commission Départementale d'Aménagement Commercial)."

---

Avis de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial émis en date du 07 septembre 2017 sur le projet de restructuration du Pôle commercial INTERMARCHÉ BRICOMARCHÉ de Marquise - PC 062 560 17 00024.

La commission départementale d'aménagement commercial (cdac) du Pas-de-Calais

Aux termes du procès-verbal de ses délibérations en date du jeudi 7 septembre 2017 prises sous la présidence de Monsieur Richard SMITH, Secrétaire Général Adjoint à la Préfecture du Pas-de-Calais, le Préfet étant empêché ;

VU le code de commerce ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

VU la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises ;

VU le décret n° 2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial ;

VU l'arrêté préfectoral du 3 avril 2015 modifié portant désignation des membres représentant les maires et les intercommunalités ainsi que des personnalités qualifiées, susceptibles de siéger au sein de la commission départementale d'aménagement commercial du Pas-de-Calais ;

VU l'arrêté préfectoral portant délégation de signature ;

VU l'arrêté préfectoral du 21 juillet 2017 constituant la composition de la commission départementale d'aménagement commercial du Pas-de-Calais pour l'examen de la demande ci-après détaillée ;

VU la demande de permis de construire portant le n° PC 062 560 17 00024, déposée le 25 juin 2017, à la Mairie de Marquise (62250), par la Société Civile Immobilière GLOS sise rue des Poissonniers à Marquise, afin de procéder à la restructuration de l'ensemble commercial « INTERMARCHÉ » et « BRICOMARCHÉ », situé rue des Poissonniers à Marquise ;

CONSIDÉRANT que le projet de restructuration se traduira par :

- le déplacement du magasin à l enseigne « BRICOMARCHÉ » dans les locaux exploités actuellement par le supermarché à l enseigne « INTERMARCHÉ » ; il continuera à être exploité sur une surface de vente de 1600 m<sup>2</sup> ;

- la démolition du bâtiment occupé actuellement par le magasin « BRICOMARCHÉ » ;

- le déplacement et l'extension de 1714 m<sup>2</sup> à 4055 m<sup>2</sup> (+ 2341 m<sup>2</sup>) de la surface de vente du supermarché à l enseigne « INTERMARCHÉ » ;

- l'extension de 521,58 m<sup>2</sup> à 1439 m<sup>2</sup> (+ 917,42 m<sup>2</sup>) de la surface de vente de la galerie marchande du supermarché ; la galerie sera composée approximativement de 7 cellules de moins de 300 m<sup>2</sup> de vente et d'un commerce non alimentaire (équipement de la maison / équipement de la personne / loisirs et culture), d'une surface de vente de 600 m<sup>2</sup> ;

- le déplacement du « Drive » qui passera de 2 à 4 pistes de ravitaillement et comportera une emprise au sol de 160 m<sup>2</sup> ;

VU le dossier présenté à l'appui de la demande ;

VU le rapport d'instruction présenté par Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais ;

Après qu'en ont délibéré les membres de la commission ;

Assistés de :

- Madame Vanesse DEWAGHE, représentant Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais ;

- Monsieur Hervé LEMAIRE et Madame Catherine PERRET, de la Mission Animation des Politiques Interministérielles, chargée du secrétariat de la cdac à la Préfecture du Pas-de-Calais ;

CONSIDÉRANT qu'un premier projet de restructuration avait fait l'objet d'un avis défavorable de la Commission Nationale d'Aménagement Commercial (CNAC) ;

CONSIDÉRANT que le pétitionnaire a revu à la baisse le nombre de places de stationnement, en réponse aux motivations de l'avis défavorable de la CNAC ;

CONSIDÉRANT que le projet s'intègre dans le périmètre d'un permis d'aménager global de la zone du GUINDAL, déposé par LOGIS 62 ;

CONSIDÉRANT que le projet est complémentaire aux zones d'habitat riveraines ;

CONSIDÉRANT que le site du projet est à proximité d'un projet d'habitat important ;

CONSIDÉRANT que le site sera modernisé et permettra d'améliorer l'offre de proximité ;

CONSIDÉRANT que le site sera bien desservi par les axes routiers existants ;

CONSIDÉRANT qu'il y a une fréquentation touristique ;

CONSIDÉRANT que les mesures prévues en matière de développement durable et d'aménagements paysagers sont de qualité ;

CONSIDÉRANT qu'une soixantaine d'emplois seront créés ;

A décidé :

d'émettre un avis favorable au projet, par 8 voix pour et 1 abstention.

Ont émis un avis favorable au projet :

- Monsieur Bernard ÉVRARD, Maire de Marquise ;
- Monsieur Francis BOUCLET, Président de la Communauté de Communes de la Terre des Deux Caps ;
- Monsieur Émile PETIT, Vice-Président de la Communauté de Communes de la Terre des Deux Caps ;
- Madame Évelyne NACHEL, Conseillère Départementale, représentant Monsieur le Président du Conseil Départemental du Pas-de-Calais ;
- Monsieur Hakim ÉLAZOUZI, Conseiller Régional, représentant Monsieur le Président du Conseil Régional Hauts-de-France ;
- Monsieur Serge AVEILLAN, Personnalité Qualifiée en matière de Consommation et de Protection des Consommateurs ;
- Monsieur Jean-Michel PÉLIKS, Personnalité Qualifiée en matière de Consommation et de Protection des Consommateurs ;
- Monsieur Nicolas LEBRUN, Personnalité Qualifiée en matière de Développement Durable et d'Aménagement du Territoire.

S'est abstenue :

- Madame Blanche CASTELAIN, Personnalité Qualifiée en matière de Développement Durable et d'Aménagement du Territoire.

Fait à Arras, le 11 septembre 2017

Le Président de la Commission Départementale de la Commissions d'Aménagement Commercial  
Signé Richard SMITH

" Les voies et délais de recours contre un avis ou une décision de la commission départementale d'aménagement commercial (cdac) figurent sur le site INTERNET de la Préfecture du Pas-de-Calais ([www.pas-de-calais.gouv.fr](http://www.pas-de-calais.gouv.fr)), dans la rubrique Publications (CDAC - Commission Départementale d'Aménagement Commercial)."

---

## SOUS-PREFECTURE DE BETHUNE

---

### BUREAU DE LA VIE CITOYENNE

Arrêté préfectoral n° 17/291 en date du 05 septembre 2017 portant autorisation du 40ème rallye automobile « Le Béthunois » les samedi 9 et dimanche 10 septembre 2017.

#### **ARTICLE 1<sup>er</sup>** -

L'association STADE BETHUNOIS AUTOMOBILE représentée par Messieurs Marc DECANTER et Maxime HOLLANDER, co-présidents, sous l'égide de l'A.S.A ARTOIS LITTORAL II, représentée par M. Olivier GARROU, Président, est autorisée à organiser les samedi 9 et dimanche 10 septembre 2017 une épreuve automobile d'endurance et de régularité dénommée « 40<sup>ème</sup> RALLYE DU BETHUNOIS, » dans les conditions fixées par le règlement particulier joint à la demande d'autorisation ainsi qu'aux conditions définies par le présent arrêté. Le 40<sup>ème</sup> RALLYE DU BETHUNOIS couvre un parcours de 137,050 kms d'épreuves de vitesse chronométrées prévues sur douze épreuves spéciales, sur voies interdites à la circulation et gardées, dont vous trouverez le détail ci-après.

#### **ARTICLE 2** -

**Les prescriptions générales suivantes devront être impérativement respectées :**

- les vérifications administratives seront effectuées le vendredi 08 septembre 2017 de 17H00 à 21H00 et les vérifications techniques le vendredi 08 septembre 2017 de 17H30 à 21H30 à la concession RENAULT DAB – zone actipolis - à FOUQUIERES LES BETHUNE,
- les départs auront lieu isolément toutes les minutes le samedi 09 septembre 2017 à partir de 11H00 sur la Grand Place à BETHUNE,
- sur le parcours de liaison, les concurrents devront se conformer aux prescriptions du code de la route et aux arrêtés municipaux des villes et localités traversées,
- la circulation générale ne devra subir aucune entrave sur l'itinéraire des parcours de liaison, est interdit, sur les voies empruntées par le rallye et durant toute la période du déroulement de celui-ci, le jet de tous imprimés ou objets quelconques, par toute personne participant ou assistant à quelque titre que ce soit à la manifestation, l'apposition de flèches ou d'autres indications sur les panneaux et poteaux de signalisation, ainsi que sur les arbres des routes et chemins est également interdite,

Toutes mesures devront être prises pour remédier aux risques d'incendie et d'accidents et assurer les soins aux blessés.

**ARTICLE 3** - Les prescriptions particulières, spécifiques aux épreuves de vitesse devront être impérativement respectées :

#### **Le samedi 10 septembre 2016 :**

##### **- EPREUVE SPECIALE N° 1 – 4 dénommée COMMUNES VERTES**

13,900 kms à parcourir deux fois vers 12H19 et 16H59 (heure de passage du 1<sup>er</sup> concurrent) .

Les voies empruntées par cette épreuve spéciale intéressent le territoire de la commune de Fréwillers, Villers-Brulin, Hermin, Caucourt et Gauchin Le Gal (Arrondissements d'ARRAS et BETHUNE).

##### **- EPREUVE SPECIALE N° 2 – 5 dénommée LE DOLMEN**

8 kms à parcourir deux fois vers 12H47 et 17H27 (heure de passage du 1<sup>er</sup> concurrent).

Les voies empruntées par cette épreuve spéciale intéressent le territoire des communes de Hersin, Fresnicourt le Dolmen et Gauchin le Gal (Arrondissement de BETHUNE).

##### **- EPREUVE SPECIALE N°3– 6 dénommée BETHUNE-40EME ANNIVERSAIRE**

8,030 kms à parcourir deux fois vers 13H30 et 18H10 (heure de passage du 1<sup>er</sup> concurrent).

Les voies empruntées par cette épreuve spéciale intéressent le territoire de la commune de BETHUNE ( Arrondissement de BETHUNE).

#### **Le dimanche 10 septembre 2017:**

##### **- EPREUVE SPECIALE N°7 – 10 dénommée LES DEUX RIVIERES.**

12,600 kms à parcourir deux fois vers 09H15 et 13H16 (heures de passage du 1<sup>er</sup> concurrent) .

Les voies empruntées par cette épreuve spéciale intéressent le territoire des communes de VIEILLE-CHAPELLE, LESTREM, LOCON et LA COUTURE (Arrondissement de BETHUNE).

##### **- EPREUVE SPECIALE N° 8 – 11 dénommée – LE TURBEAUTE**

11,900 kms à parcourir deux fois vers 09H48 et 13H49 (heures de passage du 1<sup>er</sup> concurrent) .

Les voies empruntées par cette épreuve spéciale intéressent le territoire des communes de LOCON, HINGES, ANNEZIN et MONT BERNANCHON (Arrondissement de BETHUNE).

## **- EPREUVE SPECIALE N° 9 - 12 dénommée LE BLANC SABOT**

14,100 kms à parcourir deux fois vers 10H18 et 14H19 (heures de passage du 1<sup>er</sup> concurrent).  
Les voies empruntées par cette épreuve spéciale intéressent le territoire des communes de VENDIN-LES-BETHUNE, OBLINGHEM, MONT BERNANCHON, et GONNEHEM (Arrondissement de BETHUNE).

Les prescriptions listées en annexe unique au présent arrêté devront également être rigoureusement appliquées.

### **ARTICLE 4.** -

Le nombre maximum de véhicules admis à prendre le départ est fixé à 180, rallye du Béthunois et rallye de véhicules historiques de compétition.

### **ARTICLE 5.** -

Conformément aux arrêtés du Président du Conseil Départemental et des maires des communes concernées par les épreuves spéciales, la circulation sera interrompue et le stationnement des piétons, cyclistes, véhicules automobiles, animaux, interdit sur les voies départementales ou communales utilisées pour les épreuves spéciales des samedi 09 et dimanche 10 septembre 2017, une heure avant le premier passage prévu des concurrents. La circulation sera rétablie dès la fin des épreuves à l'initiative de l'organisateur. Pendant la durée des épreuves des déviations seront établies.

Des poteaux indicateurs provisoires éclairés la nuit seront placés aux frais et par les soins des organisateurs aux extrémités des parties interdites sous le contrôle des représentants locaux du Président du Conseil Départemental du Pas-de-Calais.

### **ARTICLE 6.** -

Dans le contexte national actuel, l'organisateur prendra toutes les mesures nécessaires sur le parcours de la course et sur les zones spectateurs afin de faire face à un éventuel acte malveillant ou terroriste. Un briefing sur ce point devra avoir lieu avant la course.

### **ARTICLE 7.** -

Un service d'ordre sous convention sera mis en place par le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Pas-de-Calais, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique et Le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours

La gendarmerie sera en statique et en appui des commissaires de course en cas de trouble à l'ordre public. En cas d'intervention, sur décision du PC course, les prestations assurées seront facturées à l'organisateur dans l'état liquidatif. D'autre part il n'y aura pas de reconnaissance du parcours par la gendarmerie avant le départ des spéciales.

Des commissaires de route, munis d'un signe distinctif, dont la présence subordonne le déroulement des épreuves de classement, seront mis en place par les organisateurs conformément aux endroits désignés sur les listes annexées au présent arrêté. Ils assureront notamment une mission de surveillance aux points d'accès sur le parcours de vitesse ainsi qu'un rôle de sécurité au niveau des interdictions de stationnement.

### **ARTICLE 8.** -

La protection du public et des concurrents devra être assurée par des dispositifs appropriés.

L'organisateur devra mettre en œuvre tout moyen d'interdiction de stationner aux spectateurs, notamment dans les virages extérieurs, zones en contrebas ainsi qu'à tous endroits jugés dangereux pour le public. Un moyen de communication sera établi entre le PC course et les points « spectateurs autorisés »

**Sur chaque épreuve spéciale des points « spectateurs autorisés » sont créés.**

**L'accès aux zones où le public est admis sera fléché par les soins de l'organisateur.**

**La présence du public sera définie en fonction de deux zones: l'une interdite au public matérialisée par la rubalise rouge, l'autre autorisée matérialisée par la rubalise verte. Toutes les zones autres que les zones autorisées sont considérées comme interdites. La zone autorisée doit être accessible aux personnes à mobilité réduite.**

**Les organisateurs doivent s'assurer que les spectateurs respectent les limites des zones qui leur sont réservées.**

**Des panneaux signaleront au public l'arrivée dans des zones interdites.**

**Deux véhicules dotés d'une sonorisation rappelleront les consignes de sécurité avant le passage du premier concurrent.**

**En ce qui concerne l'ES N° 3 et 6 BÉTHUNE- 40 EME ANNIVERSAIRE**

- Un équipe de 2 plongeurs sera prête à intervenir pendant la durée de l'épreuve spéciale à la « gare d'eau » de Béthune ;

- Une dépanneuse avec un bras de levage sera en place pour intervenir , si besoin, auprès d'un équipage submergé ;

- Ouverture du terre plein central dans l'avenue Kennedy afin de laisser la libre circulation du rond-point « Jésus-Christ ».

**Sécurisation de la Grand-Place de Béthune avec un dispositif anti-intrusion à la voiture « béliet ».**

### **1 - P.C. COURSE :**

Le PC course devra être constitué d'une cellule de liaison composée d'un sapeur pompier et d'un représentant des forces de l'ordre territorialement compétent (police et gendarmerie). Il sera aménagé de la sorte qu'à aucun moment, le Directeur de Course, ne puisse s'isoler de l'officier de sapeur-pompier, des services publics

de secours et de l'organisateur afin d'assurer la coordination des secours sur le parcours et aux abords du rallye.

Une ligne téléphonique sera affectée exclusivement à l'appel du CODIS (03.21.58.18.18). Son numéro devra être communiqué au CODIS 62 deux heures avant le départ du rallye.

## **2 - ORGANISATION DES SECOURS :**

Seul le directeur de course au PC est habilité à prendre la décision de stopper la course afin d'effectuer les interventions sur les épreuves spéciales.

Une concertation permanente devra s'établir entre le directeur de course et les représentants des services d'urgence au PC course.

En cas d'intervention, les sapeurs-pompiers ne pourront s'engager sur le parcours des épreuves qu'après accord du directeur de course et confirmation du CODIS 62 et dans le sens de la course.

Le directeur de course devra faire stopper immédiatement la ou les épreuves si les moyens de secours d'urgence (sapeurs-pompiers, SAMU) devaient emprunter les parcours de vitesse en cas d'intervention sur ou à proximité de celui-ci.

Un médecin, une ambulance et une dépanneuse seront présents au départ de chaque épreuve spéciale.

Une attention particulière devra être portée sur les modalités d'alerte et d'acheminement des secours sur les lieux d'un éventuel accident lors des épreuves.

Des points de cisaillement seront définis.

Le stationnement des véhicules ne devra pas gêner l'accès des secours extérieurs.

Les centres hospitaliers concernés devront être avertis du déroulement de cette manifestation.

### **ARTICLE 9 .-**

Une liaison radio devra être assurée entre les lieux d'arrivée et de départ de chaque épreuve dans le but :

- d'éviter la circulation des véhicules dans les deux sens,
- d'alerter le chef du service d'ordre concerné et le directeur de course de tout incident intervenant sur les parcours des épreuves spéciales,
  - d'alerter les postes de secours et de lutte contre l'incendie. Pour ce faire, les transmissions radio entre les centres de secours et les médecins du SMUR. devront être effectives en tout point du parcours.

### **ARTICLE 10.-**

**A l'occasion de toute intervention de véhicules d'urgence (SAMU, centre de secours) sur le parcours d'une épreuve de vitesse, le directeur de course, en liaison avec le commandant du service d'ordre, devra faire stopper immédiatement le déroulement de l'épreuve de vitesse en cours et laisser le libre accès dans le sens de la course.**

### **ARTICLE 11 -**

En cas d'accident, l'épreuve sera interrompue jusqu'à rétablissement des normes de sécurité. Le pilote du véhicule en cause devra obligatoirement se mettre à la disposition des autorités de gendarmerie ou de police soit sur les lieux même de l'accident, soit dès le franchissement du point stop de l'épreuve spéciale.

### **ARTICLE 12 -**

L'association organisatrice sera tenue d'assurer la réfection de la chaussée en cas de dégradation de celle-ci. Un constat de l'état des voies utilisées pour les épreuves de vitesse sera établi avant et après la manifestation.

### **ARTICLE13 -**

Les concurrents devront respecter les moyennes horaires de marche portées sur leur carnet de route.

### **ARTICLE14 .-**

La plus grande prudence devra être observée par les concurrents et notamment lors de la traversée des agglomérations.

### **ARTICLE 15 -**

Les droits des tiers sont expressément réservés.

### **ARTICLE 16 -**

La présente autorisation ne pourra prendre effet que lorsque le Commandant du Groupement de Gendarmerie ou son représentant et le Directeur Départemental de la Sécurité Publique ou son représentant auront reçu du Comité d'Organisation du rallye du Béthunois représenté par son co-président M . Marc DECANTER, organisateur technique, l'attestation écrite certifiant que les dispositions précitées et celles concourant à la sécurité sont effectivement réalisées.

Le nom des Directeurs de course des épreuves spéciales sera communiqué au Commandant du Groupement de Gendarmerie ou son représentant et au Directeur Départemental de la Sécurité Publique ou son représentant.

En possession de l'attestation susvisée, le Commandant du Groupement de Gendarmerie ou son représentant et le Directeur Départemental de la Sécurité Publique ou son représentant restent en contact permanent avec les représentants de l'association organisatrice. Ils ont seul qualité pour répartir la mission entre leurs subordonnés et demeurent seul juge de l'emploi de leurs moyens.

La présente autorisation pourra être rapportée à tout moment notamment par le Commandant du Groupement de Gendarmerie ou son représentant le Directeur Départemental de la Sécurité Publique ou son représentant agissant par délégation de l'autorité administrative, après consultation de l'autorité sportive compétente, s'il apparaît que les conditions de sécurité ne se trouvent plus remplies ou que les organisateurs, malgré la mise en demeure qui leur en aurait été faite par l'autorité administrative ou ses



représentants qualifiés, ne respectent plus ou ne font plus respecter par les concurrents les dispositions du règlement particulier de l'épreuve et celles du présent arrêté.

**ARTICLE 17 -** Dès que les voies utilisées pour l'épreuve de vitesse auront été interdites à la circulation, l'association sportive qui est responsable de l'organisation et du déroulement de l'épreuve sera seule habilitée à réglementer leur utilisation, après consultation du Commandant du Groupement de Gendarmerie ou son représentant, du Directeur Départemental de la Sécurité Publique ou son représentant et les commissaires de course concernés.

**ARTICLE 18-** Nul ne pourra ni pénétrer ni s'installer sur la propriété d'un riverain.  
Tout propriétaire pourra faire appel au Commandant du Groupement de Gendarmerie ou son représentant ou au Directeur Départemental de la Sécurité Publique ou son représentant pour relever par procès-verbal toute infraction et constater, le cas échéant, les dégâts commis.

**ARTICLE 19 -** Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies.

**ARTICLE 20 -** L'organisateur devra informer le sous-préfet de permanence de tout accident grave survenu lors de l'épreuve, au 03.21.21.20.00.

**ARTICLE 21 -** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

**ARTICLE 22 -** Le Sous-Préfet de Béthune,  
Le Président du Conseil Départemental du Pas-de-Calais  
Les Maires concernés par les épreuves spéciales,  
Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,  
Le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours,  
Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,  
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Pas-de-Calais,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à l'organisateur.

Fait à Béthune le 05 septembre 2017  
Signé Pour le Préfet, le Secrétaire Général de la Sous-Préfecture de Béthune  
Pierre BOEUF

---

Arrêté n°17/294 en date du 07 septembre 2017 portant autorisation d'une concentration sans compétition de véhicules à moteur sur le circuit de Croix-en-Ternois les 9 et 10 septembre 2017 « Foire de tout ce qui roule ».

**ARTICLE 1<sup>er</sup> -** L'Association A.S.A CROIX en TERNOIS, représentée par M. Patrick D'AUBREBY, Président, est autorisée à organiser les samedi 9 et dimanche 10 septembre 2017, une concentration de véhicules à moteur sur le circuit homologué de Croix-en-Ternois aux conditions fixées par les indications du règlement particulier, du code du sport, notamment le livre III, titre III et l'arrêté ministériel du 18 août 1981 susvisés.

**ARTICLE 2. -** Le plan de secours et de lutte contre l'incendie de type « E » établi dans les conditions fixées par l'arrêté ministériel du 18 août 1981 susvisé et annexé au présent arrêté devra être impérativement respecté. Les emplacements des postes de secours, l'effectif qui les compose, les moyens matériels et les liaisons prévues seront mis en œuvre conformément à ce plan.  
L'organisateur s'assurera que le personnel de secours effectuant les interventions est libre de toute activité professionnelle.  
Les moyens en matériels et en personnels, conformément au plan de secours de type « E », seront mis en place à charge de l'organisateur.  
Les véhicules et la tenue des personnels de secours ne comporteront aucune marque ou logo susceptibles de les confondre avec les moyens ou personnels de secours professionnels.

**ARTICLE 3. -** Les véhicules participants partiront par vague de 20 véhicules maximum .

**ARTICLE 4. -** Le public sera admis à assister à la manifestation.

L'entrée des spectateurs devra s'effectuer :  
- soit par la R.D. 939 (entrée officielle)  
- soit par l'arrière du circuit en passant par la commune de Croix-en-Ternois (RD100).

Les sorties s'effectueront de la même façon, étant précisé que de l'arrière du circuit, les spectateurs partant vers Lillers, Béthune, Lens et Arras, seront dirigés vers Saint-Pol-sur-Ternoise en empruntant la voie communale de Croix-en-Ternois à Gauchin Verloingt. Les spectateurs se dirigeant vers Hesdin sortiront sur la R.D. 939 par la RD 100 à Croix-en-Ternois.

L'organisateur devra installer des panneaux directionnels, placés à deux mètres du sol, au point de divergence sur la voie communale afin d'inciter les spectateurs sortants à emprunter les axes ci-dessus, ainsi qu'une signalisation au niveau de l'abri de bus pour indiquer l'accès au circuit. Cette signalisation sera à la charge et installée sous la responsabilité de l'organisateur.

L'organisateur mettra en place un commissaire de course au carrefour de la Mairie de Croix-en-Ternois ainsi qu'au carrefour des routes de Croix-en-Ternois et route de Gauchin Verloingt, afin de canaliser les véhicules

du public. Chacun devra être majeur et titulaire du permis de conduire . Ils seront munis d'un insigne distinctif, de piquets mobiles K10 et de gilets réfléchissants.

L'accès au chemin de l'Association Foncière de Remembrement, perpendiculaire à la RD 939 sera interdit à la circulation et condamné pendant toute la durée de la manifestation.

Aucun service d'ordre placé sous convention ne sera mis en œuvre par la gendarmerie nationale qui assurera cependant une surveillance dans le cadre normal de l'exécution du service .

**ARTICLE 5. -** La présente autorisation ne pourra prendre effet que lorsque le Commandant du Groupement de Gendarmerie ou son représentant, aura reçu de l'organisateur M. Patrick D'AUBREBY, l'attestation écrite certifiant que les dispositions imposées, notamment celles concourant à la sécurité, sont effectivement respectées.

En possession de l'attestation susvisée, le Commandant du Groupement de Gendarmerie ou son représentant reste en contact permanent avec l'organisateur et demeure seul juge de l'emploi de ses moyens.

La présente autorisation pourra être rapportée à tout moment, notamment par le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Pas-de-Calais ou son représentant, agissant par délégation de l'autorité administrative s'il apparaît que les conditions de sécurité, notamment en matière de protection du public, ne se trouvent plus remplies ou que l'organisateur, malgré la mise en demeure qui lui en aurait été faite par l'autorité administrative ou ses représentants qualifiés, ne respecte plus ou ne fait plus respecter, par les concurrents, les dispositions du règlement particulier de l'épreuve et celles mises à l'octroi de l'autorisation relatives à la sécurité.

**ARTICLE 6. -** Le pétitionnaire est tenu, sous peine d'annulation de la présente autorisation, de remettre au Maire de Croix-en-Ternois, 48 heures au moins avant la date de la manifestation, l'attestation d'assurance certifiant que les garanties minima exigées contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile ont été prises.

**ARTICLE 7. -** Les droits des tiers sont expressément réservés.

**ARTICLE 8. -** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

**ARTICLE 9. -** Le sous-préfet de Béthune, le Maire de Croix-en-Ternois, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer, le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours, le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Pas-de-Calais, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à l'organisateur et affichée à la mairie du lieu de l'épreuve.

Fait à Béthune le 07 septembre 2017  
Pour le Préfet, le Secrétaire Général de la Sous-Préfecture de Béthune  
Signé Pierre BOEUF

---

Arrêté en date du 08 septembre 2017 portant agrément d'une association qui s'appuie sur la formation à la conduite et à la sécurité routière pour faciliter l'insertion ou la réinsertion sociale ou professionnelle. Commune d'ISBERGUES.

ARTICLE 1er. - L'agrément n° I 05 062 0002 0 accordé à M. Paul DUPREZ par arrêté préfectoral susvisé pour utiliser la formation à la conduite et à la sécurité routière pour l'association dénommée « Solidarité et Jalons pour le Travail » situé à Isbergues, rue Jean Macé, maison des jeunes et d'éducation permanente est renouvelé pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté.

ARTICLE 2. - Sur demande du président de l'association et, le cas échéant, de la personne mandatée pour encadrer l'activité d'enseignement de la conduite, présentée deux mois avant la date d'expiration de validité de son agrément, celui-ci sera à nouveau renouvelé si l'établissement remplit toutes les conditions requises.

ARTICLE 3. - L'association est habilitée, au vu des autorisations d'enseigner fournies, à dispenser les formations aux catégories de permis suivantes : B/B1 et A.A.C. Pour tout abandon ou toute extension d'une formation, le titulaire de l'agrément est tenu d'adresser une demande de modification du présent arrêté.

ARTICLE 4. - Le présent agrément n'est valable que pour le titulaire de l'agrément, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 modifié susvisé.

ARTICLE 5. - Tout changement du titulaire de l'agrément doit être notifié dans les trente jours.

ARTICLE 6. - Chaque année, avant le 31 mars, le titulaire de l'agrément est tenu d'adresser un rapport d'activité de l'année antérieure conforme à l'annexe de l'arrêté ministériel susvisé ainsi que la copie de la convention ou de la décision d'attribution de subvention de l'année en cours.

ARTICLE 7. - L'agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par les articles 7 et 8 de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 modifié susvisé.

ARTICLE 8. - Le sous-préfet de Béthune est chargé de l'exécution du présent arrêté dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs.

Copie sera adressée à M. Paul DUPREZ, au délégué à la sécurité routière, au maire d'Isbergues, au directeur départemental des territoires et de la mer, aux services fiscaux et aux services de police ou de gendarmerie

Fait à Béthune le 8 septembre 2017  
pour le sous-préfet  
Le chef de bureau  
Signé Jérémy CASE

---

Arrêté en date du 08 septembre 2017 portant agrément d'une association qui s'appuie sur la formation à la conduite et à la sécurité routière pour faciliter l'insertion ou la réinsertion sociale ou professionnelle. Commune de SAINT-NICOLAS.

ARTICLE 1er. - L'agrément n° I 06 062 0001 0 accordé à M. Paul DUPREZ par arrêté préfectoral susvisé pour utiliser la formation à la conduite et à la sécurité routière pour l'association dénommée « Solidarité et Jalons pour le Travail » situé à Saint-Nicolas, centre commercial, centre social Chanteclair est renouvelé pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté.

ARTICLE 2. - Sur demande du président de l'association et, le cas échéant, de la personne mandatée pour encadrer l'activité d'enseignement de la conduite, présentée deux mois avant la date d'expiration de validité de son agrément, celui-ci sera à nouveau renouvelé si l'établissement remplit toutes les conditions requises.

ARTICLE 3. - L'association est habilitée, au vu des autorisations d'enseigner fournies, à dispenser les formations aux catégories de permis suivantes : B/B1 et A.A.C. Pour tout abandon ou toute extension d'une formation, le titulaire de l'agrément est tenu d'adresser une demande de modification du présent arrêté.

ARTICLE 4. - Le présent agrément n'est valable que pour le titulaire de l'agrément, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 modifié susvisé.

ARTICLE 5. - Tout changement du titulaire de l'agrément doit être notifié dans les trente jours.

ARTICLE 6. - Chaque année, avant le 31 mars, le titulaire de l'agrément est tenu d'adresser un rapport d'activité de l'année antérieure conforme à l'annexe de l'arrêté ministériel susvisé ainsi que la copie de la convention ou de la décision d'attribution de subvention de l'année en cours.

ARTICLE 7. - L'agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par les articles 7 et 8 de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 modifié susvisé.

ARTICLE 8. - Le sous-préfet de Béthune est chargé de l'exécution du présent arrêté dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs.

Copie sera adressée à M. Paul DUPREZ, au délégué à la sécurité routière, au maire de Saint-Nicolas au directeur départemental des territoires et de la mer, aux services fiscaux et aux services de police ou de gendarmerie

Fait à Béthune le 8 septembre 2017  
pour le sous-préfet  
Le chef de bureau  
Signé Jérémy CASE

---

Arrêté en date du 08 septembre 2017 portant agrément d'une association qui s'appuie sur la formation à la conduite et à la sécurité routière pour faciliter l'insertion ou la réinsertion sociale ou professionnelle. Commune de SAINT-POL-SUR-TERNOISE.

ARTICLE 1er. - L'agrément n° I 05 062 0001 0 accordé à M. Paul DUPREZ par arrêté préfectoral susvisé pour utiliser la formation à la conduite et à la sécurité routière pour l'association dénommée « Solidarité et Jalons pour le Travail » situé à Saint-Pol-sur-Ternoise, 20 rue Oscar Ricque, centre socio culturel, maison de la formation est renouvelé pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté.

ARTICLE 2. - Sur demande du président de l'association et, le cas échéant, de la personne mandatée pour encadrer l'activité d'enseignement de la conduite, présentée deux mois avant la date d'expiration de validité de son agrément, celui-ci sera à nouveau renouvelé si l'établissement remplit toutes les conditions requises.

ARTICLE 3. - L'association est habilitée, au vu des autorisations d'enseigner fournies, à dispenser les formations aux catégories de permis suivantes : B/B1 et A.A.C. Pour tout abandon ou toute extension d'une formation, le titulaire de l'agrément est tenu d'adresser une demande de modification du présent arrêté.

ARTICLE 4. - Le présent agrément n'est valable que pour le titulaire de l'agrément, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 modifié susvisé.

ARTICLE 5. - Tout changement du titulaire de l'agrément doit être notifié dans les trente jours.

ARTICLE 6. - Chaque année, avant le 31 mars, le titulaire de l'agrément est tenu d'adresser un rapport d'activité de l'année antérieure conforme à l'annexe de l'arrêté ministériel susvisé ainsi que la copie de la convention ou de la décision d'attribution de subvention de l'année en cours.

ARTICLE 7. - L'agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par les articles 7 et 8 de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 modifié susvisé.

ARTICLE 8. - Le sous-préfet de Béthune est chargé de l'exécution du présent arrêté dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs.

Copie sera adressée à M. Paul DUPREZ, au délégué à la sécurité routière, au maire de Saint-Pol-sur-Ternoise, au directeur départemental des territoires et de la mer, aux services fiscaux et aux services de police ou de gendarmerie

Fait à Béthune le 8 septembre 2017  
pour le sous-préfet  
Le chef de bureau  
Signé Jérémie CASE

---

Arrêté en date du 08 septembre 2017 portant agrément d'exploitation d'un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière sur la commune de DOURGES.

ARTICLE 1er. - M. Yves JOYEZ, représentant légal de la SARL Auto-école#Passeport Conduite est autorisé à exploiter, sous le n° E 17 062 0022 0, un établissement d'enseigner, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière situé à Dourges, 15 rue Léon Gambetta.

ARTICLE 2. - Cet agrément est délivré pour une durée de cinq ans à compter de la date. Sur demande de l'exploitant présentée deux mois avant la date d'expiration de validité de son agrément, celui-ci sera à nouveau renouvelé si l'établissement remplit toutes les conditions requises.

ARTICLE 3. - L'établissement est habilité, au vu de l'autorisation d'enseigner fournie, à dispenser les formations aux catégories de permis suivantes : B/B1 et A.A.C.

ARTICLE 4. - Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation d'un établissement, à titre personnel par son titulaire, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 susvisé.

ARTICLE 5. - Pour tout changement d'adresse du local d'activité ou toute reprise de ce local par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément d'exploiter devra être présentée deux mois avant la date du changement ou de la reprise.

ARTICLE 6. - Pour toute transformation du local d'activité, tout abandon ou toute extension d'une formation, l'exploitant est tenu d'adresser une demande de modification du présent arrêté.

ARTICLE 7. - L'agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par les articles 12 à 14 de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 susvisé.

ARTICLE 8. - Le sous-préfet de Béthune est chargé de l'exécution du présent arrêté dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs.

Copie sera adressée à M. Yves JOYEZ, au délégué à la sécurité routière, au maire de Dourges, au directeur départemental des territoires et de la mer, aux services fiscaux et aux services de police ou de gendarmerie

Fait à Béthune le 8 septembre 2017  
pour le sous-préfet  
Le chef de bureau  
Signé Jérémie CASE

---

Arrêté en date du 07 juin 2017 portant agrément d'exploitation d'un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière sur la commune d'ISBERGUES.

ARTICLE 1er. - L'agrément n° E 07 062 1529 0 accordé à Mme Régnaldie CATTY pour exploiter un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé « auto-école Jacques » et situé à Isbergues, 185 rue Roger Salengro est renouvelé pour une durée de cinq ans, à compter de la date du présent arrêté.

ARTICLE 2. - Sur demande de l'exploitant présentée deux mois avant la date d'expiration de validité de son agrément, celui-ci sera à nouveau renouvelé si l'établissement remplit toutes les conditions requises.

ARTICLE 3. - L'établissement est habilité, au vu de l'autorisation d'enseigner fournie, à dispenser les formations aux catégories de permis suivantes : B1/B et AAC ;

ARTICLE 4. - Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation d'un établissement, à titre personnel par son titulaire, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 susvisé.

ARTICLE 5. - Pour tout changement d'adresse du local d'activité ou toute reprise de ce local par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément d'exploiter devra être présentée deux mois avant la date du changement ou de la reprise.

ARTICLE 6. - Pour toute transformation du local d'activité, tout abandon ou toute extension d'une formation, l'exploitant est tenu d'adresser une demande de modification du présent arrêté.

ARTICLE 7. - L'agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par les articles 12 à 14 de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 susvisé.

ARTICLE 8. - Le sous-préfet de Béthune est chargé de l'exécution du présent arrêté dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs.

Copie sera adressée à Mme Régnaldie CATTY, au délégué à la sécurité routière, au maire d'Isbergues, au directeur départemental des territoires et de la mer, aux services fiscaux et aux services de police ou de gendarmerie

Fait à Béthune le 07 juin 2017  
pour le sous-préfet  
Le chef de bureau  
Signé Jérémie CASE

---

Arrêté en date du 14 septembre 2017 portant agrément d'exploitation d'un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière sur la commune de MONTREUIL SUR MER.

ARTICLE 1er. - M. Max LEFEBVRE est autorisé à exploiter, sous le n° E 17 062 0023 0, un établissement d'enseigner, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière situé à Montreuil sur Mer, 13 place du Général de Gaulle.

ARTICLE 2. - Cet agrément est délivré pour une durée de cinq ans à compter de la date. Sur demande de l'exploitant présentée deux mois avant la date d'expiration de validité de son agrément, celui-ci sera à nouveau renouvelé si l'établissement remplit toutes les conditions requises.

ARTICLE 3. - L'établissement est habilité, au vu de l'autorisation d'enseigner fournie, à dispenser les formations aux catégories de permis suivantes : AM – A1 – A2 – A - B/B1 et A.A.C.

ARTICLE 4. - Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation d'un établissement, à titre personnel par son titulaire, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 susvisé.

ARTICLE 5. - Pour tout changement d'adresse du local d'activité ou toute reprise de ce local par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément d'exploiter devra être présentée deux mois avant la date du changement ou de la reprise.

ARTICLE 6. - Pour toute transformation du local d'activité, tout abandon ou toute extension d'une formation, l'exploitant est tenu d'adresser une demande de modification du présent arrêté.

ARTICLE 7. - L'agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par les articles 12 à 14 de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 susvisé.

ARTICLE 8. - Le sous-préfet de Béthune est chargé de l'exécution du présent arrêté dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs.

Copie sera adressée à M. Max LEFEBVRE, au délégué à la sécurité routière, au maire de Montreuil sur Mer, directeur départemental des territoires et de la mer, aux services fiscaux et aux services de police ou de gendarmerie

Fait à Béthune, le 14 septembre 2017

Pour le sous-préfet,

Le chef de bureau

Signé Jérémy CASE

## BUREAU DU DÉVELOPPEMENT DURABLE DU TERRITOIRE

---

Arrêté n° 17/304 en date du 15 septembre 2017 fixant les listes des candidats inscrits au premier tour de scrutin de l'élection municipale et communautaire partielle de **CALONNE-RICOUART** du 1<sup>er</sup> octobre 2017.

**ARTICLE 1er :** L'état des listes candidates, dont la déclaration de candidature a été définitivement enregistrée en vue du premier tour de scrutin du 1er octobre 2017 pour l'élection municipale et communautaire partielle de **CALONNE-RICOUART**, est arrêté comme suit :

- LISTE N° 1 : « VIVRE A CALONNE RICOUART »

N° ordre	Nom et prénom des candidats	Candidat au conseil communautaire
1	GUYOT Ludovic	oui
2	ROMMEL Marie-Christine	
3	POUILLIER Alain	
4	STACHOWIAK Sylviane	oui
5	BRIL Jean-Claude	
6	LECOQC-DELAVALLE Chantal	
7	GRZESIAK Claude	
8	JAKUBIAK Wanda	
9	BLARINGHEM Jean-Louis	
10	CLAUDOTTE Agnès	
11	TURLOTTE Michel	
12	BOROWCZYK Natacha	
13	LECLERCQ Daniel	
14	LAMBERT Laetitia	
15	JOLY Marcel	
16	LELEU Stéphanie	
17	BERTINET Sébastien	
18	EVARD Yvette	
19	LAGACHE Guillaume	
20	STORDEUR Cindy	
21	ZIETEK Mathieu	
22	ZEMIS Marie-France	
23	DEGOUY Bernard	
24	BÉCU Annie	
25	GOSSART Mathieu	
26	BRONGNIART Bernadette	
27	COCQ Bertrand	
28	GRAJ Nadège	
29	BANCKAERT Gérard	

**LISTE N° 2 : « POUR QUE CALONNE-RICOUART RAYONNE A NOUVEAU »**

<b>N° ordre</b>	<b>Nom et prénom des candidats</b>	<b>Candidat au conseil communautaire</b>
1	IDZIAK Ludovic	oui
2	CARINCOTTE Annie	oui
3	AROLD Didier	
4	JEANSON Catherine	
5	BOUQUIER Stéphane	
6	CRÉPIEUX Claudette	
7	FOURMEAUX Didier	
8	DELPORTE Delphine	
9	DUJARDIN Maxime	
10	LERNOUX Marie-Ange	
11	KMIECZAK Joel	
12	MATURSKI Aude-Line	
13	GRAS Guillaume	
14	HUGUET Isabelle	
15	MATHOREL Cédric	
16	HALLER Patricia	
17	PHILIPPE Adrien	
18	KONIECZNY DUCHATEAU Nathalie	
19	BOUQUIER Yves	
20	TIRS Aurélie	
21	WILLAY Daniel	
22	DEPIN Mickaele	
23	MASTAIN Pascal	
24	MANCEY Lise	
25	SYCZ Patrick	
26	VASSEUR Sarah	
27	BROGNIART Fabrice	
28	KASTELIK Isabelle	
29	RICART Jonathan	

**- LISTE N° 3 : « AGISSONS POUR CALONNE-RICOUART »**

<b>N° ordre</b>	<b>Nom et prénom des candidats</b>	<b>Candidat au conseil communautaire</b>
1	NIEMIER Eric	
2	SCHODDUYN Peggy	
3	BECK Christian	
4	CHIAMPI Jacqueline	oui
5	STROZYK Serge	
6	BRIFFAUT Marie-Thérèse	
7	DUBOIS Patrice	oui
8	HERMAND Gilda	
9	LECOCQ Eric	
10	DOYELLE Amélie	
11	DUBOIS Arnaud	
12	BEN Laura	
13	MATURSKI Jimmy	
14	DELPierre Corinne	
15	BRIFFAUT José	
16	RAPACKI Sylvie	
17	CHIQUET Jean-Marc	
18	LABRUYÉRE Sandrine	
19	BOULET Johann	
20	PERRY Jocelyne	
21	KARAS Frédéric	
22	DELCOURT Pascale	
23	RICHE Didier	
24	HERMAND Kassandra	
25	DOYELLE Jean-Luc	
26	COULON Odile	
27	DELABY Dimitri	
28	UBERQUOI Catherine	
29	ROUSSEL Loïc	

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Pas-de-Calais.

ARTICLE 3 : M. le sous-préfet de Béthune et M. le maire de CALONNE-RICOUART sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Béthune le 15 septembre 2017  
 Le sous-préfet, de Béthune  
 signé Nicolas HONORE



---

## SOUS-PREFECTURE DE BOULOGNE-SUR-MER

---

Elections partielles de NEUFCHATEL-HARDELOT les 8 et 15 octobre 2017 – Institution de la commission de propagande.



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

SOUS-PRÉFECTURE  
DE BOULOGNE-SUR-MER

**Elections partielles de NEUFCHATEL-HARDELOT  
les 8 et 15 octobre 2017  
Institution de la commission de propagande**

-----  
Le sous-préfet de Boulogne-sur-Mer,

VU le Code Électoral et notamment l'article L.241 relatif à la prise en charge de l'envoi et de la distribution de la propagande électorale par une commission de propagande dans les communes de 2 500 habitants et plus ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 16 février 2017 portant nomination de M. Fabien SUDRY, en qualité de préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-11-118 en date du 19 juillet 2017, portant délégation de signature à M. Jean Philippe VENNIN, sous-préfet de Boulogne-sur-Mer ;

VU l'arrêté préfectoral de Monsieur le Sous-Préfet de Boulogne-sur-Mer en date du 18 août 2017 portant convocation des électeurs de la commune de Neufchâtel-Hardelot pour l'élection municipale et communautaire des 8 et 15 octobre 2017 ;

VU les désignations faites respectivement par Monsieur le Premier Président de la Cour d'Appel de DOUAI, et Monsieur le Directeur de la Poste du Pas-de-Calais;

Sur la proposition de M. le Sous-Préfet de Boulogne-sur-Mer ;

### ARRETE

**ARTICLE 1:** En vue de l'élection municipale et communautaire de Neufchâtel-Hardelot des 8 et 15 octobre 2017, il est institué une commission de propagande dont le siège est fixé à la Sous-Préfecture de Boulogne-sur-Mer et dont la composition est fixée comme suit :

**Président :**

-Monsieur Etienne KUBICA, juge au Tribunal de Grande Instance de Boulogne-sur-Mer, en charge du service du tribunal d'instance de Boulogne-sur-Mer.

**Membres :**

- Monsieur Xavier SAISON, Chef de Bureau du Cabinet à la sous-préfecture de Boulogne-sur-Mer ;
- Madame la Directrice Départementale du courrier ou son représentant ;

**Secrétaire :**

- Madame Fabienne LEPRETRE, Bureau du Cabinet à la sous-préfecture de Boulogne-sur-Mer ;

ARTICLE 2 : La commission sera convoquée à la diligence de son président et installée à compter du vendredi 22 septembre 2017.

ARTICLE 3 : Les déclarations de candidature, obligatoires pour chaque tour de scrutin, seront reçues à la sous-préfecture de Boulogne-sur-Mer :

- - pour le premier tour de scrutin : **du lundi 18 septembre 2017 à 9 heures**  
**au jeudi 21 septembre 2017 à 18 heures.**
- - pour le second tour de scrutin : **du lundi 9 octobre 2017 à 9 heures**  
**au mardi 10 octobre à 18 heures.**

ARTICLE 4 : - les documents électoraux sont à déposer **en totalité au siège de la Commission de propagande, à la Sous-Préfecture de Boulogne-sur-Mer.**

La date limite de remise à la commission de propagande des circulaires et bulletins de vote est fixée

- pour le 1<sup>er</sup> tour de scrutin : au mardi 26 septembre 2017, à 10 heures
- pour le 2<sup>ème</sup> tour de scrutin : au mercredi 11 octobre 2017, à 10 heures

ARTICLE 5 : Par application de l'article R.41 du Code Électoral, le scrutin sera ouvert à huit heures et clos à dix huit heures (heure légale).

ARTICLE 6 : Monsieur le Président et les membres de la commission de propagande sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Boulogne-sur-Mer, le 13 septembre 2017

Le sous-préfet,

Jean Philippe VENNIN

---

## DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS

---

### SERVICE SANTÉ PROTECTION ANIMAL ET DE L'ENVIRONNEMENT

---

Arrêté Préfectoral n°20170807-85 en date du 22 août 2017 portant déclaration d'infection d'Herpesvirose de la Carpe.

Article 1 – Est déclaré infecté de KHV, le bassin situé au 94 rue A . DAUDET 62139 HAINES appartenant à Mr Laurent POIRIER .Ce bassin est appelé zone de confinement et est placé sous la surveillance du Directeur Départemental de la Protection des Populations du Pas-de-calais .

Article 2 – La présente déclaration d'infection entraîne l'application des mesures suivantes dans la zone de confinement :

— Les poissons sont détruits sans délai sous le contrôle du Directeur Départemental de la Protection des Populations du Pas-de-calais par enfouissement des cadavres à environ 50 cm et recouverts abondamment de chaux vive.

— Des moyens appropriés de désinfection doivent être utilisés aux entrées et sorties de la zone de confinement et toutes les autres mesures propres à éviter la propagation de l'agent pathogène sont mises en œuvre à la diligence de l'exploitant.

— Vidanger intégralement le bassin vers le réseau d'eau usée préférentiellement ou par infiltration sur la parcelle.

— Laisser le bassin vide (ASSEC) pendant trois semaines.

— Remettre partiellement en eau avec une dilution de javel correspondant à 50mg de chlore/litre d'eau dans le bassin pendant trois semaines.

— À l'issue de la durée des six semaines, vider le bassin et rincer. À la fin de cette période, il conviendra d'attendre quelques jours pour la réintroduction de nouveaux poissons après la remise en eau du bassin.

Article 3 – La levée de l'arrêté portant déclaration d'infection ne pourra intervenir qu'après la mise en œuvre du programme d'éradication précité, dans des conditions qui seront déterminées le cas échéant par arrêté préfectoral.

Article 4 – Le présent arrêté est susceptible de recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE sous un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 – Le Secrétaire Général de la préfecture, le Directeur Départemental de la Protection des Populations, le maire de la commune de HAINES sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ARRAS, le 22 août 2017

Pour le Préfet

Le Directeur Départemental de la Protection des Populations du Pas-de-Calais

Signé Jean-Pierre NELLO

---

## DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

---

### SERVICE DE L'ÉCONOMIE AGRICOLE

---

Arrêté en date du 13 septembre 2017 de poursuite temporaire d'activité agricole – M. Roger VASSEUR

Article 1 : Monsieur Roger VASSEUR demeurant à GUINES est autorisé à poursuivre la mise en valeur d'une superficie de 20 ha 58 a 84 ca sise à QUOEUX-HAUT-MAISNIL (parcelles ZA 5, ZD 19 et 21 et ZL 14 et 15) sans que l'exercice de cette activité professionnelle ne fasse obstacle au service des prestations d'assurance vieillesse.

Article 2 : cette autorisation prend effet à compter du 1er août 2017 et est accordée jusqu'au 31 décembre 2017.

Article 3 : le Secrétaire général de la Préfecture, le Directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Arras le 13 septembre 2017

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer

la Chef du Service de l'économie agricole

Signé Mathilde GUÉRAND

---

Arrêté en date du 13 septembre 2017 de poursuite temporaire d'activité agricole – M. Jean-Paul BOQUET

Article 1 : Monsieur Jean-Paul BOQUET demeurant à SAINS-LES-FRESSIN est autorisé à poursuivre la mise en valeur de la parcelle ZD 60 de 4 ha sans que l'exercice de cette activité professionnelle ne fasse obstacle au service des prestations d'assurance vieillesse.

Article 3 : cette autorisation prend effet à compter du 1er août 2017 et est accordée jusqu'au 31 décembre 2017.

Article 4 : le Secrétaire général de la Préfecture, le Directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Arras le 13 septembre 2017  
Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer  
la Chef du Service de l'économie agricole  
Signé Mathilde GUÉRAND

---

Arrêté en date du 13 septembre 2017 de poursuite temporaire d'activité agricole – M. Alain BOURDREL

Article 1 : Monsieur Alain BOURDREL demeurant à WAILLY-LES-ARRAS est autorisé à poursuivre la mise en valeur d'une superficie de 73 a 70 ca sise sur la commune de RIVIÈRE (parcelle cadastrée ZH 39) sans que l'exercice de cette activité professionnelle ne fasse obstacle au service des prestations d'assurance vieillesse.

Article 2 : cette autorisation prend effet à compter du 1er septembre 2017 et est accordée pour une durée de 3 mois jusqu'au 30 novembre 2017.

Article 3 : le Secrétaire général de la Préfecture, le Directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Arras le 13 septembre 2017  
Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer  
la Chef du Service de l'économie agricole  
Signé Mathilde GUÉRAND

---

Arrêté en date du 13 septembre 2017 de poursuite temporaire d'activité agricole – Mme Amandine MAROILLE

Article 1 : Madame Amandine MAROILLE demeurant à HAUCOURT est autorisée à poursuivre la mise en valeur de son exploitation sans que l'exercice de cette activité professionnelle ne fasse obstacle au service des prestations d'assurance vieillesse.

Article 2 : cette autorisation prend effet à compter du 1er octobre 2017 et est accordée jusqu'au 30 novembre 2017.

Article 3 : le Secrétaire général de la Préfecture, le Directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Arras le 13 septembre 2017  
Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer  
la Chef du Service de l'économie agricole  
Signé Mathilde GUÉRAND

---

## AGENCE NATIONALE DE L'HABITAT

---

### DÉLÉGATION LOCALE DU PAS-DE-CALAIS

---

Décision n° 17-06 en date du 06 SEPTEMBRE 2017 de subdélégation de signature du délégué adjoint de l'Agence.



#### Décision de subdélégation de signature du délégué adjoint de l'Agence

#### DÉCISION n° 17-06

Monsieur Matthieu DEWAS, délégué adjoint de l'Anah dans le PAS-DE-CALAIS, en vertu de la décision n°17-03,

DÉCIDE :

#### Article 1<sup>er</sup> :

Délégation est donnée à :

- Madame Elise REGNIER, Directrice départementale adjointe des territoires et de la mer,
  - Madame Nadine BAUMLIN, cheffe du service habitat renouvellement urbain,
- aux fins de signer, pour l'ensemble du département, tous actes et documents administratifs relatifs à l'instruction des demandes d'habilitation d'opérateurs d'AMO, notamment décision d'agrément ou de rejet.

#### Article 2<sup>e</sup> :

Délégation est donnée à :

- Madame Elise REGNIER, Directrice départementale adjointe des territoires et de la mer,
- Madame Nadine BAUMLIN, cheffe du service habitat renouvellement urbain,
- Madame Emilie RENARD, adjointe à la cheffe du service habitat renouvellement urbain,
- Monsieur Walid YOUSFI, responsable de l'unité parc privé,

Pour l'ensemble du département :

- tous actes et documents administratifs relatifs à l'instruction des demandes de subvention, à l'attribution des subventions ou au rejet des demandes, au retrait, à l'annulation et au reversement des subventions aux bénéficiaires mentionnés aux III de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation (humanisation des structures d'hébergement) dont la liquidation et l'ordonnement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution de ces subventions ;
- tous actes relatifs à l'instruction des demandes de subvention des bénéficiaires mentionnés aux IV et V de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation (RHI-THIRORI), à l'instruction des demandes d'acomptes et leur liquidation ainsi qu'à l'instruction des demandes de versement du solde de la subvention ;
- tous actes et documents administratifs relatifs aux missions confiées à l'Agence aux termes des conventions signées pour la gestion par l'Anah des aides propres des collectivités territoriales en application de l'article L. 312-2-1 du code de la construction et de l'habitation dont la liquidation et l'ordonnement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution de ces subventions.
- la désignation des agents chargés du contrôle mandatés pour effectuer des contrôles sur place ;

Pour les territoires non couverts par une convention signée en application de l'article L. 321-1-1 du code de la

construction et de l'habitation (hors délégation de compétence pour l'attribution des aides à la pierre) :

- tous actes, dont les actes notariés d'affectation hypothécaire relatifs aux OIR<sup>1</sup>, et documents administratifs relatifs à l'instruction des demandes de subvention, à l'attribution des subventions ou au rejet des demandes, au retrait, à l'annulation et le cas échéant au reversement des subventions aux bénéficiaires mentionnés aux I et II de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation, dans la limite des compétences du délégué telles que définies par les règles en vigueur ;
- la notification des décisions ;
- la liquidation et l'ordonnement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution des subventions.

Ces délégations s'appliquent également aux subventions accordées dans le cadre du Fonds d'aide à la rénovation thermique des logements privés – FART- (programme « Habiter mieux »).

Pour les territoires couverts par une convention signée en application de l'article L. 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation (en délégation de compétence pour l'attribution des aides à la pierre) :

- tous actes et documents administratifs relatifs aux missions confiées à l'Agence aux termes des conventions signées en application des articles L. 301-5-1, L. 301-5-2 et L. 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation ;
- tous actes et documents administratifs relatifs au retrait, à l'annulation et le cas échéant au reversement des subventions aux bénéficiaires mentionnés aux I et II de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation, dans la limite des compétences du délégué telles que définies par les règles en vigueur, pour les dossiers ayant fait l'objet d'une attribution de subvention antérieurement à l'entrée en vigueur de la convention signée en application de l'article L. 321-1-1.

### **Article 3 :**

Concernant le conventionnement des logements au titre des articles L. 321-4 et L. 321-8 du code de la construction et de l'habitation, délégation est donnée à :

- Madame Elise REGNIER, Directrice départementale adjointe des territoires et de la mer,
- Madame Nadine BAUMLIN, cheffe du service habitat renouvellement urbain,
- Madame Emilie RENARD, adjointe à la cheffe du service habitat renouvellement urbain,
- Monsieur Walid YOUSFI, responsable de l'unité parc privé,
- Monsieur Lionel CAZALS, adjoint au responsable de l'unité parc privé,
- Madame Isabelle VERFAILLIE, référente Anah
- Monsieur Vincent EVRARD, chargé d'études et de contrôles,

aux fins de signer :

Pour les territoires non couverts par une convention signée en application de l'article L. 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation (hors délégation de compétence pour l'attribution des aides à la pierre) :

- 1) toutes les conventions concernant des logements situés dans les territoires concernés, que ces conventions portent ou non sur des logements faisant également l'objet d'une subvention de l'Anah (conventionnement avec et sans travaux) ainsi que leur prorogation. Le document récapitulatif des engagements du bailleur est signé dans les mêmes conditions que celles relatives à la convention s'y rapportant. La résiliation des conventions qui concernent des logements ne faisant pas l'objet d'une subvention de l'Anah.
- 2) tous documents afférant aux conventions, dans le cadre de l'instruction préalable à leur conclusion ou leur prorogation ainsi que toutes demandes de renseignements auprès des bailleurs ayant conclu une convention au titre de l'article L. 321-4 ou L. 321-8 du code de la construction et de l'habitation.  
Tous documents afférant aux conventions qui concernent des logements ne faisant pas l'objet d'une subvention dans le cadre de l'instruction préalable à leur résiliation.

<sup>1</sup> Opération importante de réhabilitation au sens de l'article 7 du règlement général de l'agence

- 3) de façon générale, pour les besoins du contrôle et dans les conditions prévues à l'article R. 321-29, tous les documents relevant de missions de vérification, de contrôle et d'information liées au respect des engagements contractuels et au plein exercice du contrôle de l'Agence.

Pour les territoires couverts par une convention signée en application de l'article L. 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation sous réserve des compétences relatives au conventionnement sans travaux dévolues au délégataire de compétence dans les conditions prévues dans la convention de gestion ou ses avenants :

- 1) les conventions qui concernent des logements ne faisant pas l'objet d'une subvention de l'Anah ainsi que leur prorogation ou résiliation. Le document récapitulatif des engagements du bailleur est signé dans les mêmes conditions que celles relatives à la convention s'y rapportant.
- 2) tous documents afférant à ces conventions, dans le cadre de l'instruction préalable à leur conclusion, leur prorogation ou leur résiliation ainsi que toutes demandes de renseignements auprès des bailleurs ayant conclu une convention au titre de l'article L. 321-4 ou L. 321-8 du code de la construction et de l'habitation.
- 3) de façon générale, pour les besoins du contrôle et dans les conditions prévues à l'article R. 321-29, tous les documents relevant de missions de vérification, de contrôle et d'information liées au respect des engagements contractuels et au plein exercice du contrôle de l'Agence.

#### **Article 4 :**

Délégation est donnée à :

- Monsieur Lionel CAZALS, adjoint au responsable de l'unité parc privé,
- Madame Isabelle VERFAILLIE, référente Anah
- Monsieur Vincent EVRARD, chargé d'études et de contrôles,
- Madame Thérèse VERRET, instructrice,
- Madame Marie-Rose SEVESTE, instructrice,
- Monsieur Hervé BERTELOOT, instructeur,
- Madame Martine BECQUELIN, instructrice,
- Madame Francine DECROIX, instructrice,
- Madame Dette RAKOTOMALALA, instructrice,
- Madame Aurélie PLOS, instructrice

aux fins de signer :

- les accusés de réception ;
- les demandes de pièces complémentaires et autres courriers nécessaires à l'instruction courante des dossiers et à l'information des demandeurs.

#### **Article 5 :**

La présente décision prend effet à compter de la date de sa signature.

#### **Article 6 :**

Ampliation de la présente décision sera adressée :

- à Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer du Pas-de-Calais
- à Messieurs les Présidents des établissements publics de coopération intercommunale ayant signé une convention de gestion des aides à l'habitat privé conformément à l'article L. 321-1-1 du code de la construction

et de l'habitation :

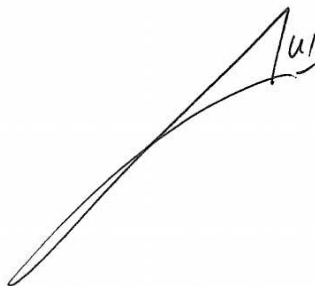
- Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys-Romane;
- Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin ;
- Communauté d'Agglomération du Boulonnais ;
- Communauté Urbaine d'Arras ;
- à Madame la directrice générale de l'Anah, à l'attention de M. le directeur général adjoint en charge des fonctions support ;
- à Monsieur l'agent comptable de l'Anah ;
- au délégué de l'Agence dans le département ;
- aux intéressé(e)s.

**Article 7 :**

La présente décision fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du département.

Fait à ARRAS, le - 6 SEP. 2017

Matthieu DEWAS  
Délégué adjoint de l'Agence  
Directeur départemental des territoires et de la mer

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized, elongated shape that tapers to a point on the right. The signature is written over a horizontal line.



---

## DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE

---

### PÔLE DÉVELOPPEMENT D'ACTIVITÉS

Décision N° UD62 ESUS 2017 013 N 380967570 en date du 12 septembre 2017 portant agrément d'entreprise Solidaire d'Utilité Sociale (ESUS) - association ARTOIS TERNOIS RECUPERATION EMPLOI - ATRE, sise 122 rue de Canteraine BP 20045 - 62165 SAINT POL SUR TERNOISE

Article 1 : L'association ARTOIS TERNOIS RECUPERATION EMPLOI - ATRE, sise 122 rue de Canteraine BP 20045 62165 SAINT POL SUR TERNOISE  
N° SIREN 380 967 570

Est agréée en qualité d'entreprise solidaire d'utilité sociale en application de l'article L3332-17-1 du Code du Travail.

Article 2 : Cet agrément est accordé pour une durée de 5 ans à compter du 10 août 2017.

Article 3 : Le Directeur de l'Unité Départementale du Pas-de-Calais de la DIRECCTE est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

Fait à Arras le 12 septembre 2017

Pour Le Préfet du Pas-de-Calais  
Par délégation,  
Pour la DIRECCTE,  
Pour le Directeur de l'UD 62,  
La Directrice Adjointe  
Signé Françoise LAFAGE

Voies et délais de recours :

La présente décision peut faire l'objet, dans les deux mois à compter de sa notification :

d'un recours gracieux devant le Directeur de l'Unité Départementale du Pas-de-Calais – DIRECCTE Hauts-de-France – 5 rue Pierre Bérégozoy CS 60539 62008 ARRAS Cedex

d'un recours hiérarchique devant le Ministère (Ministère du travail, 127 rue de Grenelle PARIS 07 SP) ;

d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire  
CS 62039 - 59014 LILLE cedex.

Ces recours ne sont pas suspensifs.

---

## PREFECTURE MARITIME DE LA MANCHE ET DE LA MER DU NORD

---

### DIVISION ACTION DE L'ÉTAT EN MER

Arrêté préfectoral n°68/2017 en date du 11 septembre 2017 portant délégation de signature du Préfet Maritime de la Manche et de la Mer du Nord au Directeur des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais.



### PRÉFECTURE MARITIME DE LA MANCHE ET DE LA MER DU NORD



Cherbourg, le 11 septembre 2017

**PRÉFECTURE MARITIME DE LA  
MANCHE ET DE LA MER DU NORD**

Division « action de l'État en mer »

#### ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 68 /2017

#### PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE DU PRÉFET MARITIME DE LA MANCHE ET DE LA MER DU NORD AU DIRECTEUR DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU PAS-DE-CALAIS

-  
Le vice-amiral d'escadre Pascal Ausseur  
préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord,

- Vu** le code général de la propriété des personnes publiques ;
- Vu** le code rural et de la pêche maritime, notamment son article R923-24 ;
- Vu** le code du tourisme ;
- Vu** le décret n° 61-1547 du 26 décembre 1961 modifié fixant le régime des épaves maritimes ;
- Vu** le décret n° 87-830 du 6 octobre 1987 modifié portant application de la loi n° 85-662 du 3 juillet 1985 relative aux mesures concernant les eaux territoriales et les eaux intérieures, les navires et engins flottants abandonnés ;
- Vu** le décret n° 2004-112 du 6 février 2004 modifié, relatif à l'organisation de l'action de l'État en mer ;
- Vu** le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- Vu** le décret du 18 juin 2015 nommant le vice-amiral Pascal Ausseur, préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 3 mai 1995 modifié relatif aux manifestations nautiques en mer ;
- Vu** l'arrêté du Premier ministre du 12 janvier 2010 relatif aux missions interdépartementales des directions départementales interministérielles ;
- Vu** l'arrêté du Premier ministre du 29 juillet 2013 portant nomination de Monsieur Matthieu Dewas directeur départemental des territoires et de la mer département du Pas-de-Calais ;
- Vu** l'arrêté du Premier ministre du 16 novembre 2011 portant nomination de Monsieur François Nadaud directeur départemental adjoint des territoires et de la mer adjoint, délégué à la mer et au littoral du département du Pas-de-Calais ;
- Vu** l'arrêté du Premier ministre du 1er juin 2017 portant nomination de Mme Élise REGNIER, directrice départementale adjointe des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais

- Vu** l'arrêté n° 15/2010 du 3 mai 2010 du préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord réglementant les manifestations nautiques dans les eaux territoriales et intérieures françaises relevant de l'autorité du préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord ;
- Vu** l'arrêté n° 16/2010 du 3 mai 2010 du préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord réglementant le mouillage d'engins, d'installations et d'équipements légers dans les eaux territoriales et intérieures françaises relevant de l'autorité du préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord ;
- Vu** l'arrêté n° 97/2013 du 13 décembre 2013 modifié du préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord réglementant la pratique des loisirs et sports nautiques dans les eaux territoriales et intérieures françaises de la zone maritime de la Manche et de la mer du Nord ;

## **ARRÊTE**

### Article 1<sup>er</sup>

Pour les affaires qui relèvent du ressort du département du Pas-de-Calais et sous réserve des affaires signalées soumises à la signature du préfet maritime ou son adjoint pour l'action de l'État en mer, délégation de signature est donnée à Monsieur Matthieu Dewas, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur départemental des territoires et de la mer du département du Pas-de-Calais, à l'effet de signer au nom du préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord :

1. Les avis conformes du préfet maritime au titre de l'enquête administrative prévue par l'article R923-24 du code rural et de la pêche maritime.
2. Les autorisations de mouillage d'engins, d'installations et d'équipements légers individuels qui ne relèvent pas des zones de mouillage et d'équipements légers destinées à l'accueil et au stationnement des navires et bateaux de plaisance (articles R.2124-39 à R.2124-55 du code général de la propriété des personnes publiques).
3. Les avis conformes du préfet maritime préalables à l'instruction administrative des demandes de concessions de plage prévus à l'article R.2124-23 du code général de la propriété des personnes publiques et favorables aux projets, à l'exception des avis concernant les sites situés en zone NATURA 2000 ou au sein du périmètre d'un parc naturel marin.
4. Les avis conformes du préfet maritime recherchés au titre de l'article R.2124-56 du code général de la propriété des personnes publiques dans le cadre de l'instruction des autorisations d'occupations temporaires sur le domaine public maritime, lorsque ces autorisations n'impliquent pas d'emprise au sol ou impliquent uniquement une emprise superficielle, ou n'engagent pas la sécurité maritime.

*[Pour l'ensemble des domaines visés aux alinéas 1, 2, 3, 4 supra, le délégataire ne reçoit pas de délégation pour les avis non conformes du préfet maritime qui devront lui être soumis à la signature.]*

5. Les accusés de réception des déclarations de manifestations nautiques prévus par l'article 6 de l'arrêté interministériel du 3 mai 1995 susvisé, sous réserve que les conditions réglementaires et de sécurité soient remplies par l'organisateur, et sauf pour les traversées de la Manche mentionnées à l'article 5.2 de l'arrêté n° 97/2013 susvisé.

*[La signature par délégation des accusés de réception des déclarations des manifestations nautiques dont le parcours se situe pour partie dans les eaux sous juridiction étrangère ou dans une zone de recherche et de sauvetage qui relève d'un centre étranger de coordination des recherches et de sauvetage en mer doit systématiquement donner lieu à une information préalable du préfet maritime.]*

#### Article 2.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Matthieu DEWAS, délégation de signature est donnée à :

- Monsieur François NADAUD, directeur départemental adjoint des territoires et de la mer, délégué à la mer et au littoral du département du Pas-de-Calais ;
- Madame Élise REGNIER, directrice départementale adjointe des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais,

à effet de signer tous les actes visés à l'article 1 ci-dessus.

#### Article 3.

En cas d'absence ou d'empêchement, du directeur départemental adjoint des territoires et de la mer, délégué à la mer et au littoral du Pas-de-calais ou de la directrice départementale adjointe des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais, délégation de signature est donnée à :

- Monsieur Arnaud Depuydt, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines ;
- Monsieur Arnaud Périard, administrateur de 2<sup>ème</sup> classe des affaires maritimes ;

à effet de signer tous les actes visés à l'article 1<sup>er</sup> ci-dessus.

#### Article 4.

Le directeur départemental des territoires et de la mer du Pas-de-Calais communiquera les avis, assentiments, observations, recommandations ou décisions formulés ou signés au titre des délégations consenties aux articles 1, 2, 3.

#### Article 5.

L'arrêté du préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord n° 89/2016 du 26 octobre 2016 est abrogé.

#### Article 6.

Le directeur départemental des territoires et de la mer et le délégué à la mer et au littoral du Pas-de-Calais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera enregistré et publié au recueil des actes administratifs électronique de la préfecture maritime de la Manche et de la mer du Nord ([www.premar-manche.gouv.fr](http://www.premar-manche.gouv.fr)) ainsi qu'au RAA de la préfecture du Pas-de-Calais.

Le vice-amiral d'escadre Pascal AUSSEUR  
préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord,

*Original signé : VAE Pascal AUSSEUR*

---

## EHPAD RESIDENCE ARNOUL A ARDRES

---

### LA DIRECTION DE L'EHPAD

Décision en date du 1<sup>er</sup> septembre 2017 portant délégation de signature à Madame ROUSSEL Chrystelle, Cadre de Santé au sein de l'EHPAD d'ARDRES.

Article 1 :

Délégation est donnée à Madame ROUSSEL Chrystelle, Cadre de Santé au sein de l'EHPAD d'ARDRES, afin de prendre toute disposition nécessaire à l'exercice de la garde administrative qui lui est confiée en l'absence du Directeur, selon les dispositions décrites à l'article 2 de la présente décision.

Article 2 :

Pendant l'absence du Directeur pour raisons de congés annuels notamment, Madame ROUSSEL Chrystelle est autorisée, sous réserve d'avoir contacté au préalable le Directeur pour l'informer de la situation rencontrée, à prendre toute décision adaptée concernant par exemple :

L'exercice du pouvoir de police au sein de l'établissement afin d'assurer la sécurité des personnes et des biens et le bon fonctionnement du service public hospitalier,

Tous les actes nécessaires à la continuité du service public hospitalier,

Tous les actes nécessaires (admissions, sorties, décès, opérations funéraires,...) à la gestion des résidents,

Toutes les mesures conservatoires nécessaires à la gestion des situations de crise,

Le dépôt de plainte et dénonciations auprès des autorités de police et de justice,...

Important :

Un compte rendu des décisions prises sera fait par Mme ROUSSEL au retour du Directeur.

Article 3 :

La présente décision prend effet à compter du 01 septembre 2017.

Fait à ARDRES, le 01 septembre 2017

Signé le Directeur de l'EHPAD résidence Arnoul

M.TRELCAT

---

## CENTRE HOSPITALIER DE LENS

---

### LA DIRECTION GÉNÉRALE DU CENTRE HOSPITALIER

Décision n°86/2017 en date du 12 mai 2017 relative à l'attribution de compétences et délégation de signature au personnel de direction.

#### CHAPITRE 1er : ATTRIBUTIONS

Article 1er

Dans le domaine des compétences qui lui sont déléguées, chaque cadre de direction :

1. Assure la mise en œuvre de la politique de la Direction Générale dans ses différents aspects : humains, prospectifs, techniques, matériels, financiers en relation avec les directions fonctionnelles ayant en charge les domaines dont relèvent ces différents aspects,

2. Assume la réalisation et la responsabilité de travaux qui peuvent lui être confiés, exceptionnellement, hors de son champ de compétences directes définies à l'article 2.

3. Assure la mise en œuvre de la démarche qualité dans son secteur de responsabilité en collaboration avec la Direction Communication, Qualité et Risques.

Article 2 :

Dans les conditions définies à l'article 1er, les attributions sont ainsi réparties :

La Direction Générale Adjointe (DGA) est placée sous la responsabilité de Madame Emilie DEMAN. Dans ce cadre, ses missions sont les suivantes :

Coordonner la définition et la mise en œuvre des orientations stratégiques du Centre Hospitalier de Lens. La Direction Générale Adjointe assure à ce titre :

La préparation et l'évaluation périodique du Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM).

L'organisation de l'élaboration et du suivi du projet d'établissement.

En lien avec le Président de la CME, la définition et le suivi de la mise en œuvre du projet médical.

Garantir la continuité et la conformité réglementaire des activités développées par le Centre Hospitalier de Lens. La Direction Générale Adjointe assure à ce titre :

L'instruction des dossiers de demande ou de renouvellement d'autorisation d'activités de soins et d'équipements matériels lourds.

L'organisation des visites de contrôle et de conformité avec les organismes de tutelle.

La gestion des inspections sanitaires : préparation, gestion de la procédure contradictoire, élaboration et suivi des plans d'actions.  
La coordination du traitement des enquêtes thématiques.

Définir, organiser et superviser les coopérations de l'établissement avec les structures et professionnels extérieurs.

Assurer le fonctionnement de la gouvernance institutionnelle. La Direction Générale Adjointe assure à ce titre :

La coordination du calendrier des instances internes.

La préparation et la tenue du secrétariat du Conseil de surveillance, du Directoire, du Conseil des chefs de pôle.

Représente, par délégation du Directeur, les Centre Hospitalier de Lens dans les conseils d'administration, les comités de pilotages et les réunions relatives aux coopérations avec les structures extérieures.

Madame Emilie DEMAN assure par ailleurs les fonctions de directeur d'appui du pôle Médecine et d'administrateur du Groupement de coopération sanitaire Hospitalo-universitaire de l'Artois.

La Direction des Affaires Financières (DAF) est placée sous la responsabilité de Monsieur Thibault CHEVALARD, et comprend la Délégation aux Affaires Financières et au contrôle de gestion. Ses missions sont les suivantes :

La comptabilité de l'ordonnateur, l'animation du processus budgétaire, le suivi budgétaire.

L'analyse financière et l'examen des conditions de l'équilibre financier de l'Etablissement, notamment le Plan Global de Financement Pluriannuel des investissements et son suivi.

La préparation et le suivi de l'Etat Prévisionnel des Recettes et des Dépenses (EPRD) et de ses annexes, et à cet effet, l'animation de la procédure budgétaire, la validation du Plan Global de Financement Prévisionnel (PGFP).

L'optimisation de la facturation dans le cadre de la gestion des unités d'accueil patient et facturation, la gestion administrative des malades, l'accueil hôtelier.

La gestion de la trésorerie.

La gestion de la dette et des emprunts.

Le suivi des dossiers associatifs, des conventions à caractère financier, la gestion des comptes analytiques, l'analyse de gestion et le pilotage médico-économiques.

Le Directeur Adjoint de la Direction des Affaires Financières est l'interlocuteur du Trésorier de l'Etablissement dans le cadre des relations ordonnateur-comptable. Il est également l'interlocuteur principal du commissaire aux comptes dans le cadre de la certification des comptes des établissements publics de santé.

Monsieur Thibault CHEVALARD assure par ailleurs les fonctions d'administrateur des Groupements de coopération sanitaire suivants : GCS Centre de dialyse du Lensois, GCS cardiologie publique interventionnelle de l'Artois et GCS Pôle hospitalier de la Gohelle.

La Direction Achat et Approvisionnement (DAA) est placée sous la responsabilité de Monsieur Maxime VANDERSCHOOTEN. Ses missions sont les suivantes :

La définition et la mise en œuvre de la politique achats.

La définition et la mise en œuvre des stratégies achats.

La programmation pluriannuelle des achats.

L'organisation des procédures de consultation.

Le rôle complet de gestionnaire technique sur son périmètre.

La gestion des contentieux fournisseurs.

Le rôle d'établissement ressource pour le GCS Pharma Hauts de France.

L'assurance d'une interface avec le GCS UNIHA.

Le pilotage du service approvisionnements (E-procurement, assistance aux directions fonctionnelles pour le suivi budgétaire titre 2 et 3 et investissement (hors médicaments, DMS/DMI, réactifs de laboratoire et dépenses exécutées par la DAF), magasins généraux, passation des commandes et liquidation des factures, gestion des sinistres matériels en relation avec les assurances concernées (responsabilité civile, dommage aux biens, bris de machine et flotte automobile).

Monsieur Maxime VANDERSCHOOTEN assure par ailleurs les fonctions d'administrateur du Groupement de coopération sanitaire de cardiologie interventionnelle de l'Artois et de cancérologie de l'Artois.

La Direction Communication, Qualité et Risques (DCQR) est placée sous la responsabilité de Madame Virginie PIGOT. Ses missions sont les suivantes :

L'élaboration et la mise en œuvre de la politique qualité au sein de l'établissement.

La coordination de la démarche d'amélioration continue de la qualité, et plus précisément la réalisation de la procédure de certification de l'Haute Autorité de Santé (HAS), l'accompagnement des évaluations internes et externes des services relevant du médico-social, et des différents types de certifications et accréditations de l'établissement.

La coordination de la gestion des risques.

La gestion des plans d'urgence et de crise.

Les relations avec les usagers (gestion des plaintes et réclamations, coordination des associations et des cultes).

L'élaboration et la mise en œuvre de la politique de communication interne et externe.

La gestion des archives médicales.

Madame Virginie PIGOT est en outre désignée Présidente de la CDU pour représenter le Directeur auprès des patients et/ou des familles.

Par ailleurs, Madame Virginie PIGOT assure les fonctions de directeur d'appui du pôle Médico-Technique et Transversalité.

La Direction du Biomédical (DBIO) est placée sous la responsabilité de Monsieur Olivier FROMENTIN. Ses missions sont les suivantes :

La proposition et la mise en œuvre du plan d'équipement médical pluriannuel du GHT, issu des besoins des utilisateurs et des arbitrages budgétaires.

La maintenance réglementaire, préventive et curative, des installations et des équipements biomédicaux du GHT.

La Direction des Ressources Humaines (DRH) est placée sous la responsabilité de Madame Sylvie CHOQUET et de Monsieur Nicolas VANRUMBEKE. Ses missions sont les suivantes :

La définition et la mise en œuvre de la politique sociale de l'établissement.  
L'organisation du temps de travail du personnel non médical.  
La définition du volet ressources humaines des actions programmées dans le cadre du projet médical.  
L'accompagnement social des opérations de réorganisation.  
L'amélioration des conditions de travail et la prévention des risques professionnels.  
La gestion du personnel non médical :  
Recrutements : mobilité interne et externe, organisation des concours locaux et départementaux, établissement des contrats de travail,  
Gestion des carrières : avancements, notation, discipline,  
Gestion prévisionnelle des emplois et des effectifs,  
Développement des compétences : définition du plan de formation et du plan d'études promotionnelles, instruction des dossiers de validation des acquis de l'expérience,  
Suivi et analyse de l'absentéisme,  
Protection sociale des personnels : couverture et prévention des risques accident du travail et maladie professionnelle ; instruction des dossiers de retraite ; couverture sociale complémentaire (CGOS, Mutuelle),  
Rémunération du personnel non médical,  
Le suivi budgétaire et le développement du contrôle de gestion social.  
Les procédures et contrôles relatifs à la certification des comptes - Volet personnel non médical.  
Les relations avec les organisations syndicales ainsi que l'organisation et le secrétariat du Comité Technique d'Etablissement, du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail et des Commissions Administratives Paritaires Locales.

Madame Sylvie CHOQUET assure la présidence du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) par délégation.

Madame Sylvie CHOQUET assure par ailleurs les fonctions de directeur d'appui du pôle Femme-Mère-Enfant.

La Direction des Soins est placée sous la responsabilité de Madame Agnès WYNEN et de Monsieur Lionel BATELI. Ses missions sont les suivantes :

L'élaboration, la mise en œuvre et le suivi du projet de soins.  
La coordination générale des activités de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques.  
L'accompagnement et la coordination des activités des cadres de pôles et des cadres paramédicaux.  
La gestion des ressources humaines paramédicales en étroite collaboration avec la Direction des Ressources Humaines.  
Le développement de la qualité, la prévention et la gestion des risques liés aux activités paramédicales, en étroite collaboration avec la Direction Communication, Qualité et Risques (DCQR).  
La gestion des stages dans les professions paramédicales et sages-femmes en étroite collaboration avec la Coordinatrice en maïeutique.

Madame Agnès WYNEN assure la présidence de la CSIRMT.

La Direction des soins assure également des missions pour fluidifier le parcours des patients hospitalisés. A ce titre, elle assure :

La coordination et la gestion du service social de l'établissement.  
La coordination et la gestion de la Permanence d'Accès aux Soins de Santé (PASS).  
La coordination et la gestion du service mandataire à la protection des majeurs.

La Direction des Affaires Médicales et de la Recherche Clinique (DAMRC) est placée sous la responsabilité de Madame Francine BREYNE. Ses missions sont les suivantes :

Missions liées aux ressources médicales (médecins, sages-femmes, pharmaciens, internes et externes) :  
Les questions touchant à l'organisation médicale, à la permanence et la continuité des soins, le suivi des tableaux de service.  
L'organisation du temps de travail du personnel médical avec notamment la validation et la signature des tableaux de service.  
La définition du volet ressources humaines médicales des actions programmées dans le cadre du projet médical.  
La contractualisation du temps additionnel.  
La gestion des carrières du personnel médical : gestion statutaire, la formation, le Développement Professionnel Continu (DPC) les prestations relatives à l'ensemble du personnel médical, dans le cadre des crédits ouverts.  
La gestion et le suivi de la rémunération du personnel médical ainsi que des prestations relatives à l'ensemble du personnel médical.  
La réalisation et le suivi du budget PM.  
La gestion des instances médicales (C.M.E et sous commissions).  
L'élaboration et le suivi des conventions relatives au partage de temps médical.

Missions liées à la recherche clinique :

Madame Julie CORBERAND est chargée de l'ensemble des missions de Recherche Clinique, sous la responsabilité de Madame Francine BREYNE.

Organisation du recensement et du développement des activités de recherche clinique au sein de l'Etablissement.  
Gestion et suivi des dossiers administratifs concernant les essais thérapeutiques médicaux.  
Valorisation financière de la recherche clinique.  
Suivi et valorisation des publications.

Madame Francine BREYNE assure par ailleurs les fonctions de directeur d'appui du pôle ARUMP.

La Direction des Travaux, de la Sécurité et du Nouvel Hôpital (DTSNH) est placée sous la responsabilité de Monsieur Laurent ZADERATZKY et de Monsieur Didier LEFEBVRE. Monsieur Laurent ZADERATZKY est en charge du suivi des problématiques travaux, maintenance et sécurité sur le centre hospitalier de Lens. Ses missions sont les suivantes :

La Délégation aux Travaux et à la Maintenance (DTM) placée sous la responsabilité de Monsieur Julien DEPRET, Directeur Délégué. Il exerce ses fonctions dans le cadre du GHT de l'Artois sur les centres hospitaliers de Lens, de Béthune et de La Bassée. Ses missions sont :

La contribution à la définition des schémas directeurs et de la politique de maintenance.

La mise en œuvre du Schéma Directeur et la réalisation d'études.

La maîtrise d'ouvrage des immobilisations.

La mise en œuvre de la politique de maintenance préventive et curative des installations et équipements.

La mise en œuvre du schéma directeur sécurité en lien avec la délégation à la sécurité.

L'affectation des locaux.

Monsieur Julien DEPRET assure la mission de chef de projet du nouvel Hôpital.

La Délégation à la Sécurité placée sous la responsabilité de Monsieur Patrick DUCHOSSOY, Ingénieur en Chef - SSIAP 3. Ses missions sont les suivantes :

La contribution à la définition des politiques de sécurité incendie et de sûreté.

La mise en œuvre de la politique de sécurité incendie, et notamment l'élaboration du plan pluriannuel de sécurité.

La prise en compte dans les opérations de travaux et de maintenance des exigences de sécurité incendie.

La mise en œuvre de la politique de sécurité des biens et des personnes.

La gestion des relations avec les organismes extérieurs liés à la sécurité.

Monsieur Laurent ZADERATZKY assure les fonctions de directeur d'appui du pôle Chirurgie.

La Direction des Transports, de la Logistique et l'Environnement (DTLE) est placée sous la responsabilité de Madame Emeline BERTRAND et de Monsieur Didier LEFEBVRE. Ses missions sont les suivantes :

Au titre des Transports :

La gestion et l'optimisation des transports sanitaires.

La gestion et l'optimisation des transports de biens.

La gestion et l'optimisation de l'ensemble des flux internes et externes.

La gestion des vagemestres.

Au titre de la Logistique :

La gestion de la restauration,

La gestion des unités relais de blanchisserie,

La mise en œuvre, la gestion et le suivi de la délégation de service public (cafétéria, télévision, distribution automatique),

La gestion de la reprographie (hors Parc Libre-Service) et le suivi de la mise en œuvre de la politique de reprographie au sein des établissements,

La gestion des chambres mortuaires,

La gestion du standard et des équipes.

Au titre de l'Environnement :

La gestion des filières de déchets liquides et solides, le développement et la coordination avec l'ensemble des directions du GHT d'une politique de développement durable.

La promotion du développement durable en lien avec l'ensemble des directions fonctionnelles.

Au titre du Nouvel Hôpital :

La définition, l'organisation et le suivi de l'ensemble des segments Transports, Logistique et Environnement en lien avec l'Equipe Projet.

La Direction de la filière gériatrique est placée sous la responsabilité de Madame Anne-Sophie DELHAYE et Monsieur Dominique DESCHILDRE. Ses missions, en lien avec les directions fonctionnelles concernées, sont les suivantes :

La contractualisation tripartite avec l'ARS et le Conseil Départemental.

L'élaboration et le suivi des budgets annexes.

La gestion statutaire, la formation, les prestations relatives à l'ensemble du personnel non médical et médical du pôle de Gériatrie.

La politique communication et qualité-gestion des risques du pôle de Gériatrie.

Des missions de conseil, d'expertise et de représentation de l'établissement auprès des réseaux de santé et structures d'aval qui coopèrent avec le Centre hospitalier dans le domaine de la gériatrie.

Madame Anne-Sophie DELHAYE assure par ailleurs les fonctions de directeur d'appui du pôle gériatrie du pôle de psychiatrie et santé publique. A ce titre, elle assure, en lien avec les directions concernées :

L'étude et le développement des projets d'établissement et plus particulièrement des projets de pôle.

Le suivi des contrats de pôle.

Le suivi des tableaux de bord des pôles et l'accompagnement de la stratégie des pôles autour des indicateurs.

L'accompagnement des pôles dans les échanges avec les partenaires extérieurs.

La gestion des problématiques relevant des services de soins du pôle.

La Direction du Système d'Information Hospitalier (DSI) est placée sous la responsabilité de Monsieur Nicolas DELAPORTE. Ses missions sont les suivantes :

Au titre du SIH :

Garantir les mesures d'organisation de la délégation au système d'Information Hospitalier et d'appui à l'efficacité, les mesures d'organisation du projet N@HO.

Garantir la maîtrise d'ouvrage du SIH.

Garantir les mesures propres au schéma directeur du Système d'Information Hospitalier.

Garantir la validation des factures et engagements financiers pour les GIP (MIPIH, ESIS,...).

Au titre du Système d'Information opérationnel :

Garantir la maîtrise d'œuvre informatique et son Assistance à Maîtrise d'ouvrage.



Garantir l'organisation opérationnelle de la délégation au système d'information.  
Garantir le suivi et le rôle de co-direction du projet N@HO.  
Garantir la validation des factures et engagements financiers pour les GIP (MIPIH, ESIS,...).  
Chapitre II : Délégation de signature

#### Article 1er

Monsieur Edmond MACKOWIAK, Directeur, se réserve la signature des documents relatifs aux affaires suivantes :  
Correspondances avec les autorités de tutelle, le Président du Conseil de surveillance et les membres de cette instance, le Président de la Commission Médicale d'Etablissement, les élus,  
Les notes de service,  
Les décisions de nomination des personnels non médicaux de catégorie A en particulier les cadres de Direction, les Attachés d'Administration, les Cadres Supérieurs et Ingénieurs ainsi que le personnel d'encadrement,  
Les états de frais de déplacement des cadres de direction et des personnels placés sous son autorité directe,  
Les tableaux de gardes et d'astreinte,  
Les marchés et contrats,  
Les actes juridiques relatifs au patrimoine,  
Les autorisations de prélèvements d'organes et de tissus,  
Tous courriers, documents, notes d'information qu'il paraît utile aux directeurs adjoints de faire signer par le Directeur.

#### Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur, délégation est donnée à Monsieur Laurent ZADERATZKY, Directeur Adjoint en charge des travaux, de la Sécurité et du Nouvel Hôpital, ou Madame Sylvie CHOQUET, Directeur Adjoint en charge des Ressources Humaines, à l'effet de signer au nom du Directeur toutes les correspondances, actes, décisions, convention marchés, ou contrats énumérés à l'article 1er.

#### Article 3

Délégation est donnée à Madame Emilie DEMAN pour la signature des documents suivants :  
Les correspondances internes et externes relatives aux missions dévolues à la Direction Générale Adjointe.  
Les pièces relatives à la mise en œuvre des actions de coopération auxquelles participe le CH de Lens.  
En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Emilie DEMAN, cette délégation de signature est donnée à Madame Laura LEMORT, attachée d'administration.

#### Article 4

Délégation est donnée à Monsieur Thibault CHEVALARD et, en cas d'absence ou d'empêchement, à Madame Hanane ID YOUNESS, responsable finances, pour la signature des bordereaux de mandatement de dépenses et des décisions de virement de crédit.

Délégation est donnée à Monsieur Thibault CHEVALARD et, en cas d'absence ou d'empêchement, à Madame Hanane ID YOUNESS, responsable finances, pour la signature des bordereaux d'émission de recettes pour les types de recettes suivants :

Recettes du titre 1 (hors soins externes) en exploitation.  
Recettes du titre 2 (actes et prestations refacturés aux co-utilisateurs ou autres établissements) en exploitation.  
Recettes du titre 3 (hors chambres particulières et prestations accompagnants) en exploitation.  
Recettes en investissement (subventions, emprunts).

Délégation est donnée à Monsieur Thibault CHEVALARD et, en cas d'absence ou d'empêchement, à Madame Audrey LEGRAIN, responsable facturation (ou Madame Marion DUPUY, adjointe au responsable facturation, ou Madame Anne GODART, adjointe au responsable facturation ou Madame Maggy LARUELLE, adjointe au responsable facturation) pour la signature des bordereaux d'émission de recettes pour les types de recettes suivants :

Recettes du titre 1 relatifs aux soins externes en exploitation.  
Recettes du titre 2 en exploitation (hors actes et prestations refacturés aux co-utilisateurs ou autres établissements).  
Recettes du titre 3 chambres particulières et prestations accompagnants.

Les comptes suivants de dépenses sont gérés directement par la Direction des Affaires Financières, qui est également amenée à intervenir sur l'ensemble des articles et chapitres de l'état prévisionnel des dépenses et des recettes (mandatement des dépenses) :

60215	PRODUITS SANGUINS LABILES
602283	AUTRES FOURNITURES MEDICALES (TRANSFUSION)
611131	EXAMENS DE LABORATOIRES EXTERIEURS
611132	EXAMENS DE LABORATOIRES EXT. - ANAPATH
611133	EXAMENS EFFECTUES PAR L'EFS
611134	EXAMENS CYTAPHERESES

62412	TRANSPORTS DE BIENS
62451	TRANSPORTS COLLECTIFS D'USAGERS (AUTRES AMBULANCES)
62452	TRANSPORTS MEDICALISES (SMUR – ATSU – POKKER)
62512	DEPLACEMENTS DIVERS
6255	FRAIS DE DEMENAGEMENT
6256	MISSIONS

61114	DENTISTE
61115	CONSULTATIONS SPECIALISEES
61118	AUTRES PRESTATIONS
61322	LOCATIONS IMMOBILIERES
61681	PRIMES D'ASSURANCE
6186	FRAIS DE RECRUTEMENT DE PERSONNEL
62251	INDEMNITES AU COMPTABLE
62252	INDEMNITES AUX REGISSEURS
62261	HONORAIRES
6227	FRAIS D'ACTES ET DE CONTENTIEUX
62282	HONORAIRES – CONTRAT D'ACTIVITE LIBERALE
62283	PRESTATION DE MEDIATION
62286	INDEMNITE DE CONSEIL
62288	DIVERS

6271	COMMISSIONS SUR EMPRUNTS
6272	AUTRES FRAIS ET COMMISSIONS
6371	COTISATIONS CNG – PNM
6372	COTISATIONS CNG – PM
6378	AUTRES IMPOTS, TAXES & VERS. ASSIMILES (AUTRES)
654	PERTES SUR CREANCES IRRECOUVRABLES
6571	SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS
65781	COTISATIONS (ALLOCATIONS KINE)
6581	FRAIS DE CULTTE ET D'INHUMATION
6582	PECULE
65881	AUTRES CHARGES (COTISATIONS)
65883	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE – DFI
TITRE 4	CHARGES D'AMORTISSEMENT, DE PROVISIONS, FINANCIERES ET EXCEPTIONNELLES

Par ailleurs, délégation est donnée à Monsieur Thibault CHEVALARD et, en cas d'absence ou d'empêchement, à Madame Hanane ID YOUNESS, responsable finances, pour la signature des contrats de prêts et de lignes de trésorerie.

Au titre de la facturation des soins hospitaliers :

En cas d'empêchement de Monsieur Thibault CHEVALARD, délégation de signature est donnée à Madame Audrey LEGRAIN, responsable facturation, et en cas d'empêchement, à Madame Marion DUPUY, ou Madame Anne GODART ou Madame Maggy LARUELLE, adjointes au responsable facturation, aux fins de signer au nom du Directeur des affaires financières, du Système d'information et du Contrôle de gestion, les documents relatifs aux affaires suivantes :

Les mesures d'organisation du service accueil patient facturation,  
 Les correspondances et actes administratifs ayant trait aux admissions,  
 Les autorisations de poursuites par voie d'opposition à tiers détenteur,  
 Les gratifications pour les hébergés,  
 Les actes des sommes à payer,  
 Les correspondances avec les régimes d'assurance maladie obligatoire et complémentaire,  
 Les contrats de séjour, les provisions et toutes les correspondances relatives à la prise en charge administrative des personnes hébergées temporairement ou définitivement.

Madame Bernadette EMIOT, Adjoint administratif, pour les documents suivants :

Les contrats de séjour, les provisions et toutes les correspondances relatives à la prise en charge administrative des personnes hébergées temporairement ou définitivement.

Les comptes suivants sont délégués à Monsieur Bruno FRIMAT, chef de service de la pharmacie médicaments et en cas d'empêchement à Monsieur Richard BIET, Madame Christelle FOURNIER, Monsieur Antoine LE JOUBIOUX, Madame Clara LU, Madame Alexia BEAUSIR Madame Noémie LEMAIRE et Madame Marion LANDOUZY aux fins d'engager (commander), et à Madame Dominique VASSEUR, Monsieur Patrick VASSEUR, Madame Karine PRIEM et Monsieur Luc AVERLANT aux fins de réceptionner et liquider (vérification du service fait et des factures), les dépenses afférentes aux articles et aux chapitres ci-après des divers budgets dans la limite des crédits autorisés pour l'année :

60211	SPECIALITES PHARMACEUTIQUES AVEC AMM NON MENTIONNES DANS LA LISTE PREVUE A L'ARTICLE L 162-22-7 DU CSS
60212	SPECIALITES PHARMACEUTIQUES AVEC AMM INSCRITES SUR LA LISTE PREVUE A L'ARTICLE PREVUE A L'ARTICLE L 162-22-7 DU CSS
60213	SPECIALITES PHARMACEUTIQUES SOUS ATU
602161	FLUIDES & GAZ MEDICAX
60217	PRODUITS DE BASE
60218	AUTRES PRODUITS PHARMACEUTIQUES & PRODUITS A USAGE MEDICAL
6131584	LOCATION FLUIDES MEDICAX

Les comptes suivants sont délégués à Madame Céline MOREAU, responsable de la pharmacie dispositifs médicaux stériles et en cas d'empêchement à Madame Olivia WOLBER, Monsieur Antoine PIGNON et Madame Marion LANDOUZY aux fins d'engager (commander), et à Madame Marie-Thérèse CAMBIEN, Madame Sylvie DORANGEVILLE, et Monsieur Luc AVERLANT aux fins de réceptionner et liquider (vérification du service fait et des factures), les dépenses afférentes aux articles et aux chapitres ci-après des divers budgets dans la limite des crédits autorisés pour l'année :

602211	LIGATURES
602213	DISPOSITIFS MEDICAUX NON STERILES A USAGE UNIQUE
602215	INSTRUMENTATION
602216	PANSEMENTS
602221	DM STERILES D'ABORD PARENTERAL
602222	DM STERILES D'ABORD DIGESTIF
602223	DM STERILES D'ABORD GENITO URINAIRE
602224	DM STERILES D'ABORD RESPIRATOIRE
6022251	DM STERILES AUTRES ABORDS - CARDIO VASCULAIRE
6022252	DM STERILES AUTRES ABORDS - ORL/OPH
6022253	DM STERILES AUTRES ABORDS - CHIRURGICAL
6022254	DM STERILES AUTRES ABORDS - ANESTHESIE
6022611	DMI FIGURANT DANS LA LISTE - AUTRES PROTHESES
6022612	DMI FIGURANT DANS LA LISTE - PROTHESES ORTHOPEDIQUES
6022681	DMI - AUTRES PROTHESES
6022682	DMI - PROTHESES ORTHOPEDIQUES
60227	DISPOSITIFS MEDICAUX POUR DIALYSE
602287	FOURNITURES DE STERILISATION
6151514	ENTRETIEN & REPARATION INSTRUMENTATION

Les comptes suivants sont délégués à Madame Catherine FROMENTIN, chef de service d'anatomocytopathologie et en cas d'empêchement à Monsieur Franck LEROY aux fins d'engager (commander), réceptionner et liquider (vérification du service fait et des factures), les dépenses afférentes aux articles et aux chapitres ci-après des divers budgets dans la limite des crédits autorisés pour l'année :

602241	FOURNITURES POUR LABORATOIRES - ANAPATH
--------	---

Les comptes suivants sont délégués pour le laboratoire de biochimie à Monsieur Alain PERARD et Madame Stéphanie LECOQ, pour le laboratoire de microbiologie à Madame Hélène ROUX et Madame Sylvie LEDRU et pour le laboratoire d'hématologie et d'immunologie Monsieur Hervé VANDEPUTTE et Madame Christine PUCALOWSKI aux fins d'engager (commander) et à Madame Séverine DELATTRE, Madame Kelly CARON et Madame Vanessa GIGOT aux fins de réceptionner et de liquider (vérification du service fait et des factures), les dépenses afférentes aux articles et aux chapitres ci-après des divers budgets dans la limite des crédits autorisés pour l'année :

602240	FOURNITURES POUR LABORATOIRES
6131585	LOCATION MATERIEL DE LABORATOIRES

#### Article 5

Délégation est accordée à Maxime VANDERSCHOOTEN et à Monsieur Maxime Meunier et, en cas d'absence ou d'empêchement, à Madame Anne DAELMAN et à Madame Isabelle HACCART, aux fins d'engager (signature des bons de commande), réceptionner et liquider (vérification du service fait et des factures en collaboration avec les services gestionnaires), les dépenses afférentes aux articles et chapitres ci-après des divers budgets dans la limite des crédits autorisés pour l'année et dans le respect de la réglementation, en particulier celle des marchés publics.

205	Logiciels	606363	PREPARATIONS SURGELEES & GLACES
211	Terrains	606364	PRODUITS DE LA MER SURGELES
21511	Equipements biomédicaux	606370	FRUITS & LEGUMES PREPARES REFRIGERES
21512	Equipements biomédicaux lourds	606371	FRUITS & LEGUMES
213511	IGAAC matériel électrique	606372	PREPARATIONS ALIMENTAIRES REFRIGEREES
213512	Matériel téléphonique	60621	CARBURANT
213513	IGAAC froid	60624	FOURNITURES SCOLAIRES, EDUCATIVES
213514	IGAAC chauffage	60631	PAIN
213515	IGAAC monte-charges et ascenseurs	60632	VIANDES & CHARCUTERIES FRAICHES
213518	autres IGAAC	60633	BOISSONS
213581	IGAAC logements de fonction	60634	EPICERIE & APPERTISES (dont farine)
215411	Matériel et outillage	60635	PRODUITS LAITIERS & OVOPRODUITS
215412	Matériel et outillage informatique	60638	PRODUITS FESTIFS
215413	Matériel et outillage - Equipements ateliers	60661	PETIT MATERIEL MEDICO.CHIR.

215414	Matériel biomédical	60662	FOURNITURES D'IMAGERIE MEDICALE
218211	Matériel de transport - établissement principal	60663	FOURNITURES D'ORTHESE & D'ORTHOPEDIE
218212	Matériel de transport - T2IH (psychiatrie)	60664	AUTRES FOURNITURES MEDICALES (papier, etc.)
218311	Matériel de bureau - établissement principal	60665	AUTRES FOURNITURES A BUT THERAPEUTIQUE
218321	Matériel informatique	60666	petit matériel biomédical
21841	Mobilier - établissement principal	60682	AUTRES PETITS MATERIELS
23825	Equipements divers	60683	REPAS THERAPEUTIQUES
23823	Travaux divers	61121	ERGOTHERAPIE
602162	AUTRES FLUIDES ET GAZ	611281	ACTIVITES THERAPEUTIQUES - PSY ADULTE
602223	PETIT MATERIEL MEDICO.CHIR.	611282	ACTIVITES THERAPEUTIQUES - PSY ENFANT
602281	AUTRES FOURNITURES MEDICALES (papier, etc.)	61221	crédit-bail matériel informatique
602282	AUTRES FOURNITURES MEDICALES	61222	crédit-bail logiciels
602284	CARTES PTU	61223	crédit-bail biomédical
602285	FOURNITURES MEDICALES	612281	crédit-bail petit matériel hôtelier
602360	PRODUITS DIETETIQUES	612282	crédit-bail petit matériel de bureau
602361	ALIMENTATION ENTERALE	613251	LOCATIONS A CARACTERE NON MEDICAL - INFOR
602362	ALIMENTATION INFANTILE	613158 1	LOCATION MATERIEL VAC
602624	FOURNITURES POUR EQUIPE DE NETTOYAGE	613158 2	LOCATION MATELAS THERAPEUTIQUES
602631	FOURNITURES DE GARAGE	613158 3	LOCATION MATERIEL DE RADIO
602632	FOURNITURES D'ATELIER	613158 6	LOCATION AUTRE MATERIEL MEDICAL
602688	AUTRES FOURNITURES HOTELIERES	613158 7	LOCATION - AUTRE MATERIEL
60225	FOURNITURES D'IMAGERIE MEDICALE	613252 1	LOCATION EQUIPEMENTS (fax -photocopieur)
60233	BOISSONS	613252 2	LOCATION EQUIPEMENT (air liquide - bouteilles)
60234	EPICERIE & APPERTISES (dont farine)	613252 3	LOCATION EQUIPEMENTS DECHET
60235	PRODUITS LAITIERS & OVOPRODUITS	613252 4	LOCATION - GROUPE ELECTROGENE
60265	FOURNITURES DE BUREAU	613252 6	location matériel hôtelier
60281	AUTRES FOURNITURES (JARDIN)	613253 1	LOCATION MATERIEL TRANSPORT
6026211	PRODUITS DESINFECTANTS	615151 1	ENTRETIEN & REP. MATERIELS MEDICAUX
6026212	PRODUITS DETERGENTS	615151 2	MATERIEL OUTILS MEDICAUX (FOURNITURES)
6026213	FOURNITURES DE NETTOYAGE POUR CUISINE	615151 3	MATERIEL OUTILS MEDICAUX (FOURNITURES MO)
6026215	PRODUITS D'HYGIENE CORPORELLE	615168 1	MAINTENANCE - FLUIDES MEDICAUX
6026216	PRODUITS D'ESSUYAGE	615252 2	ENTRETIEN REPARATION MAT. TRANSPORT
6026221	ARTICLES DE TRAITEMENT DU LINGE	615258 1	FABRICATION CLEFS SUR ORGANIGRAMME
6026611	INCONTINENCE ADULTE	615258 3	ENTRETIEN ET REPARATION AUTRES MATERIELS
6026621	HYGIENE CORPORELLE & ACCESSOIRES	615258 4	ENTRETIEN ET REPARATION MATERIEL DE JARDIN
6026622	SUPPORTS D'ESSUYAGE	615268 1	MAINTENANCE MATERIEL DE BUREAUX
6026623	FOURNITURES D'HOTELLERIE PETITE ENFANCE	615268 2	MAINTENANCE AUTOCOM
6026624	PETIT EQUIPEMENT ELECTRIQUE & OUTILLAGE	615268 3	MAINTENANCE TERMINAUX BANCAIRES

6026625	ARTICLES DE RESTAURATION & DROGUERIE	615268 4	MAINTENANCE PREVENTIVE (liée aux contrats)
6026626	EMBALLAGE CARTONS & PAPIER	615268 5	MAINTENANCE CURATIVE liée aux contrats
6026627	EMBALLAGES POUR DECHETS A INCINERER	615268 6	MAINTENANCE CVC
60266311	VETEMENTS SOIGNANTS	615161	MAINTENANCE INFORMATIQUE MEDICAL
60266312	VETEMENTS TECHNIQUES	615162	MAINTENANCE - MATERIEL MEDICAL
60266313	VETEMENTS DE PROTECTION A USAGE UNIQUE	615221	TRAVAUX MAINTENANCE BATIMENTS
60266322	LINGE DE MALADE	615222	TRAVAUX D'ENTRETIEN - PROGRAMME
60266323	LINGE D'HOTELLERIE	615223	ENTRETIEN DES RESEAUX
60266325	ARTICLES DE LITERIE A USAGE UNIQUE	615224	travaux de gros entretien
60266326	ARTICLES TEXTILES DE LITERIE	615253	ENTRETIEN & REPARATION MAT. DE BUREAU
60612	ELECTRICITE	615261	MAINTENANCE INFORMATIQUE
60613	CHAUFFAGE	6163	ASSURANCE TRANSPORT
606111	EAU	6165	RESPONSABILITE CIVILE PROTECTION JURIDIQUE
606181	PETIT MATERIEL ET OUTILLAGE (DIVERS JARDINS)	61611	ASSURANCE MULTIRISQUES
606182	PETIT MATERIEL ET OUTILLAGE (DIVERS)	61612	ASSURANCE MULTIRISQUES - Bris de machine
606221	PRODUITS DESINFECTANTS	6171	ETUDES RECHERCHES DTM
606222	PRODUITS DETERGENTS	6172	ETUDES NOUVEL HOPITAL
606223	FOURNITURES DE NETTOYAGE POUR CUISINE	61811	ABONNEMENTS ADMINISTRATIFS & GENERAUX
606224	FILTRATION DE L'EAU	61812	DOCUMENTATION ADMINISTRATIVE & GENERALE
606225	PRODUITS D'HYGIENE CORPORELLE	61831	ABONNEMENTS MEDICAUX & TECHNIQUES
606226	PRODUITS D'ESSUYAGE	61832	DOCUMENTATION MEDICALE & TECHNIQUE
606227	FOURNITURES POUR EQUIPE DE NETTOYAGE	61881	Autres frais divers - informatique
606228	ARTICLES DE TRAITEMENT DU LINGE	61884	AUTRES FRAIS DIVERS EN SERV. EXTERIEURS
606251	FOURNITURES DE BUREAUX	6231	ANNONCES & INSERTIONS
606252	IMPRIMES	6237	PUBLICATIONS
606253	CARTOUCHES D'ENCRE	6257	RECEPTIONS
606254	FOURNITURE DE TELEPHONIE	6263	AFRANCHISSEMENTS
606255	petit matériel de bureau	6265	TELEPHONIE
606256	petit matériel informatique	6283	NETTOYAGE A L'EXTERIEUR
606262	PETIT MATERIEL HOTELIER	62411	TRANSPORTS - DECHETS
6062611	INCONTINENCE ADULTE	62413	TRANSPORTS SUR ACHATS
6062612	INCONTINENCE ENFANT	62812	BLANCHISSAGE DU LINGE HOSPITALIER
6062621	HYGIENE CORPORELLE & ACCESSOIRES	62813	BLANCHISSAGE DU LINGE secteurs protégés
6062623	FOURNITURES D'HOTELLERIE PETITE ENFANCE	62841	PRESTATIONS INFORMATIQUES (CRIH)
6062624	PETIT EQUIPEMENT ELECTRIQUE & OUTILLAGE	62842	PRESTATIONS INFORMATIQUES (LOGICIELS)
6062625	ARTICLES DE RESTAURATION & DROGUERIE	62843	PRESTATION RESEAU LOGINAT TELEMEDECINE
6062626	EMBALLAGES CARTONS & PAPIER	62844	AUTRES PRESTATIONS INFORMATIQUES
6062627	EMBALLAGES POUR DECHETS A INCINERER	62845	AUTRES PRESTATIONS TELEPHONIE
60626311	VETEMENTS SOIGNANTS du SMUR	62846	PRESTATIONS SERVIES SUR INTERNET
60626312	VETEMENTS TECH & ARTICLES CHAUSSANTS	62881	TRAITEMENT DES DECHETS
60626313	VETEMENTS DE PROTECTION USAGE UNIQUE	62882	PRESTATIONS : DERATISATION / DESINFECTION
60626323	LINGE D'HOTELLERIE	62883	AUTRES PRESTATIONS - DTM
60626325	ARTICLES DE LITERIE A USAGE UNIQUE	62884	AUTRES PRESTATIONS - AGENTS DE SECURITE
60626326	ARTICLES TEXTILES DE LITERIE	62885	AUTRES PRESTATIONS - ANALYSES PASTEUR
6062681	AUTRES FOURNITURES HOTELIERES	62887	AUTRES PRESTATIONS DIVERSES (nettoyage, etc.)
6062683	petit matériel hôtelier	62888	AUTRES PRESTATIONS DIVERSES
606361	VIANDES SURGELEES	62889	SALAGE
606362	FRUITS & LEGUMES SURGELES	65884	Mise en peinture

En dehors des affaires réservées à la signature du Directeur et de celles dont la signature est déléguée selon les modalités prévues ci-dessus, Monsieur Maxime VANDERSCHOOTEN reçoit délégation de signature pour les courriers et les mesures d'organisation de sa direction.

Madame Anne DAELMAN, Monsieur Maxime MEUNIER et Madame Isabelle HACCART, reçoivent délégation pour signer les courriers, documents et notes d'information relatives à la gestion de leur secteur de compétence.

La comptabilité matières (toutes opérations relatives aux entrées ou sorties des denrées ou objets de consommation, validation des balances, constatation et validation des stocks existants, inventaires,...) reste de la seule compétence de Monsieur Maxime VANDERSCHOOTEN, Directeur adjoint.

#### Article 6

Délégation est donnée à Madame Virginie PIGOT, Directeur Adjoint, et en cas d'empêchement :

A Monsieur Marc MORA, Cadre supérieur de santé chargé du Plan Blanc, des plans d'urgence et de la gestion de crises aux fins de signer les documents relatifs à la gestion de son secteur de compétence.

A Madame Louise NOEL et Madame Virginie DEHAUDT, responsables de la Qualité et Gestion des Risques aux fins de signer les documents relatifs à la gestion de leur secteur de compétence.

A Monsieur Thomas JACQUEMONT, responsable communication, aux fins de signer les documents relatifs à la gestion de son secteur de compétence.

A Madame Nora BOUGHRIET, responsable Relations avec les usagers, aux fins de signer les documents relatifs à la gestion de son secteur de compétence.

En dehors des affaires réservées à la signature du Directeur et de celles dont la signature est déléguée selon les modalités prévues ci-dessus, Madame Virginie PIGOT reçoit la délégation de signature pour les courriers et les mesures d'organisation de son service.

#### Article 7

Délégation est donnée à Monsieur Olivier FROMENTIN, Directeur du Biomédical, pour les documents relatifs aux mesures d'organisation de sa direction, les correspondances et documents administratifs ayant trait à sa direction.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Olivier FROMENTIN, cette délégation de signature est donnée à Madame Lydia ZIEMBINSKI, Responsable biomédical.

#### Article 8

Délégation est donnée à Madame Sylvie CHOQUET, et en cas d'absence ou d'empêchement, à Monsieur Nicolas VANRUMBEKE pour signer les actes administratifs et les documents suivants :

- Les contrats à durée déterminée et leurs avenants.
  - Les contrats uniques d'insertion et leurs avenants.
  - Les contrats avec les agences de personnels intérimaires.
  - Les contrats avec les cabinets de recrutement.
  - Les contrats d'emplois d'avenir et leurs avenants.
  - Les ordres de mission avec ou sans frais.
  - Les décharges d'heures syndicales.
  - Les décisions individuelles concernant la carrière des personnels non médicaux, à l'exception des cadres de Direction, des Attachés d'Administration, des Cadres Supérieurs et Ingénieurs, du personnel d'encadrement et du personnel relevant du grade de sage-femme :
- Changement d'établissement  
Mise en stage  
Titularisation  
Promotion d'échelon  
Avancement de grade  
Congé parental  
Détachement  
Disponibilité  
Travail à temps partiel  
Notation  
Sanction disciplinaire  
Radiation des cadres  
Acceptation de démission  
Admission à la retraite
- Les dossiers d'attribution des médailles du travail.
  - Les conventions de mise à disposition de personnel non médical.
  - Les dossiers d'affiliation à la CNRACL.
  - Les dossiers de retraite.
  - Les dossiers de rétablissement des cotisations au régime général.
  - Les demandes de remboursement des cotisations sociales et des impôts versés à tort.
  - Les formulaires de reconnaissance de retraite par invalidité adressés à la CNRACL.
  - Les décisions d'attributions des primes et indemnités.
  - Les demandes de liquidation et de paiement adressées à la Garantie Obsèques.
  - Les décisions individuelles liées à l'absentéisme des personnels non médicaux :
- Congés de Longue Maladie (CLM)  
Congés de Longue Durée (CLD)  
Congés maladie ordinaire  
Réintégration après CLM ou CLD  
Mi-temps thérapeutique  
Réintégration à temps plein des agents en congés maternité ou en CLM
- Les correspondances relatives aux contre-expertises liées aux accidents du travail et maladies professionnelles.
  - Les demandes de motivation des absences injustifiées.

- Les contrôles médicaux demandés pour les personnels non médicaux.
- Les déclarations d'accidents du travail.
- Les dossiers d'Allocation Temporaire d'Invalidité transmis à la Caisse des Dépôts et Consignation.
- Les correspondances liées aux dossiers contentieux traités par la Direction des Ressources Humaines.
- Les assignations des personnels non médicaux en cas de grève.
- Les correspondances avec les membres du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail, du Comité Technique d'Etablissement et des Commissions Administratives Paritaires Locales.
- Les Procès-verbaux des Commissions Administratives Paritaires Locales.
- Les demandes de paiement adressées à l'ANFH.
- Les conventions avec les organismes de formation.
- Les ordres de mission formation continue.
- Les attestations de formation continue.
- Les contrats d'études promotionnelles.
- Les correspondances relatives à l'organisation des concours locaux et départementaux.
- Les correspondances avec les élus locaux.
- Les correspondances avec les organisations syndicales.
- Les correspondances avec les organismes extérieurs en lien avec la Direction des Ressources Humaines (CNRACL, IRCANTEC, URSSAF, ANPE, CDC, ANFH, SIIH, Inspection du Travail, DDASS...)
- Les correspondances relatives aux conventions passées entre le CH de Lens et les structures extérieures.
- Les correspondances avec les autres établissements de santé.
- Les correspondances diverses adressées aux agents du CH de Lens.
- Les notes d'information en lien avec les domaines d'attribution de la Direction des Ressources Humaines.

En cas d'empêchement de Monsieur le Directeur, Madame Sylvie CHOQUET est également habilitée à signer les contrats à durée indéterminée et leurs avenants.

Les comptes suivants sont délégués à Madame Sylvie CHOQUET aux fins d'engager (commander) et aux fins de réceptionner et liquider (vérification du service fait et des factures), les dépenses afférentes aux articles et aux chapitres ci-après des divers budgets dans la limite des crédits autorisés pour l'année :

#### Comptes DRH

TOTAL GÉNÉRAL	
Sous-Total 1 - Charges de personnel	
6215	Personnel affecté à l'établissement
621	Personnel extérieur à l'établissement
63111	Taxe sur les Salaires PNM
631	Impôts, taxes et verst assimilés / Rémun.
63311	Transports PNM
63322	Allocations Logement PNM
63331	Participation Formation PNM
6334	Cotisations au CNG
6336	Cotisation FEH PNM
6337	Cotisation FMEP PNM
63381	Personnel non médical
633	Impôts, taxes et verst ass Rémun.(autres organis.)
6416	Contrats soumis à dispositions particulières
6417	Apprentis
641	Rémunérations du personnel non médical
64111	Rémunération principale
64112	Indemnités de résidence
64113	Prime de service
64114	NBI
64115	Supplément familial de traitement
641171	IHTS et IFTS
641172	Astreintes
641173	Indemnité dégressive
641178	Autres Indemnités
6411	Personnel titulaire et stagiaire
64131	Rémunération principale
64132	Indemnité de résidence

64135	Supplément familial
641371	IHTS
641372	Astreintes
641378	Autres indemnités
6413	Personnel sous contrats à durée indéterminée (CDI)
64151	Rémunération principale
64152	Indemnité de résidence
64155	Supplément familial
641571	IHTS et IFTS
641572	Astreintes
641578	Autres indemnités
6415	Personnel sous contrats à durée déterminée (CDD)
64511	Cotisation URSSAF PNM
64513	Cotisation IRCANTEC PNM
64515	Cotisation CNRACL PNM
64516	Cotisation RAFP PNM
64518	Cotisation Autres Organismes PNM
6451	Charges de sécurité sociale - PNM
64713	Allocations Chômage PNM
64715	Médecine du travail, pharmacie
647181	Cartes de transport PNM
647184	Œuvres sociales PNM
647188	Autres versements PNM
6471	Autres charges sociales - personnel non médical
64882	Formation PNM
64888	Autres charges de personnel PNM
6488	Autres charges de personnel PNM
Sous-Total 2 -Charges à caractère hôtelier et général	
62251	Indemnité au comptable
62252	Indemnités aux régisseurs
6225	Autres services extérieurs

Article 8.1 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Sylvie CHOQUET, et à titre permanent, délégation est donnée à Madame Virginie PREVOST, adjointe au DRH, pour signer l'ensemble des actes administratifs et des documents relevant du domaine d'attributions de la Direction des Ressources Humaines, à l'exception des décisions nominatives concernant les personnels non médicaux en particulier des cadres de Direction, des Attachés d'Administration, des Cadres Supérieurs, Ingénieurs et du personnel d'encadrement et la présidence du CHSCT.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Virginie PREVOST, cette délégation est donnée à Madame Marjorie COSTENOBLE.

Article 8.2 :

Délégation est donnée à Madame Marjorie COSTENOBLE, adjoint des cadres, responsable de la gestion de l'absentéisme, pour signer les documents suivants :

Les demandes d'expertise AT / MP.

La transmission des conclusions prises par le Comité Médical et la Commission de Réforme.

Les correspondances avec le Comité Médical et la Commission de Réforme.

Les attestations d'employeur et d'arrêt maladie.

Les correspondances diverses avec les agents du CH de Lens (autorisation d'absence durant un arrêt maladie, courrier transmission du congé maternité, courrier de visite médicale obligatoire après un arrêt de 30 jours et courrier avertissement pour non transmission d'arrêt maladie dans les 48 heures).

Article 8.3 :



Délégation est donnée à Madame Virginie PREVOST, adjoint au DRH, responsable de la gestion des carrières, pour signer les documents suivants :

Les bordereaux de liaison avec la Caisse Régionale d'Assurance Maladie.  
Les correspondances diverses avec les organismes sociaux (CRAM, CNRACL, IRCANTEC, URSSAF, mutuelles, etc...)  
Les dossiers de validation.  
Les dossiers de liquidation de la retraite complémentaire.  
Les décomptes relatifs aux contrats aidés adressés au CNASEA.  
Les bordereaux de liaison avec l'ANPE et l'URSSAF concernant les contrats aidés.  
Les demandes de publication des offres d'emploi.  
Les attestations justifiant des soins gratuits au personnel.  
Les réponses aux demandes d'emploi.  
Les réponses aux demandes de changement d'établissement  
Les attestations de stabilité dans l'emploi.  
Les courriers d'ampliation des décisions nominatives.  
Les divers certificats administratifs relevant du domaine d'attribution de Monsieur Camille EYGELS.  
Les correspondances diverses avec les agents du CH de Lens.

En cas d'absence et d'empêchement de Madame Sylvie CHOQUET, Madame Virginie PREVOST est également habilitée à signer les Procès-verbaux des Commissions Administratives Paritaires Locales ainsi que les courriers relatifs à l'organisation des CAPL.

Article 8.4 :

Délégation est donnée à Madame Christine ANSART, attachée d'administration hospitalière, responsable de la gestion des instances et de la discipline, pour signer les documents suivants :

Les correspondances relatives à l'organisation du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail et du Comité Technique d'Etablissement.  
Les correspondances relatives à la gestion des dossiers disciplinaires.  
Les correspondances diverses avec les agents du CH de Lens.

Article 8.5 :

Délégation est donnée à Madame Sylvie SCHMIDT, cadre supérieure de santé, assurant les fonctions de responsable de la formation des personnels non médicaux pour signer les documents suivants :

Les conventions avec les organismes de formation.  
Les ordres de mission formation continue.  
Les attestations de formation continue.  
Les conventions de stage des personnels non médicaux.  
Les divers courriers et documents relatifs à l'organisation des actions de formation professionnelle continue ou de promotion professionnelle.  
Les correspondances diverses avec les agents du CH de Lens.  
Les demandes de paiement adressées à l'ANFH d'un montant inférieur à 500 €.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Sylvie SCHMIDT, délégation est donnée à Madame Cécile LION, adjoint des cadres hospitaliers, pour signer les conventions de stage, les ordres de mission formation continue ainsi que les divers courriers et documents relatifs à l'organisation des actions de formation professionnelle continue.

Article 8.6

En cas d'absence simultanée de Madame Sylvie CHOQUET, de Madame Virginie PREVOST, les décisions nominatives et les courriers dont les destinataires sont extérieurs à l'établissement sont signés par Monsieur le Directeur ou son représentant.

Article 9

Délégation est donnée à Madame Agnès WYNEN, Coordonnateur Général des soins, et en cas d'absence ou d'empêchement, à Monsieur Lionel BATELI pour signer les courriers, les documents administratifs et les mesures d'organisation et notes d'information ayant trait à la Direction des soins ainsi que pour les conventions de stage des étudiants paramédicaux et sages-femmes.

En cas d'absence et/ou d'empêchement simultanés du Directeur et du Directeur Général Adjoint, délégation est accordée à Madame Agnès WYNEN afin de signer les autorisations de prélèvements d'organes et de tissus.

Monsieur Patrick GELEITEI, Cadre supérieur de santé, assure les fonctions de responsable de l'encadrement des étudiants relevant des activités de soins. A ce titre, délégation de signature est donnée à Monsieur Patrick GELEITEI pour signer les conventions de stage relatives au personnel relevant de la Direction des Soins ainsi que les conventions de stage concernant les élèves sages-femmes.

Madame Laurence VAREE assure les fonctions de cadre socio-éducatif. A ce titre, délégation de signature est donnée à Madame Laurence VAREE pour signer les documents relatifs au service social de l'établissement de Lens.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Agnès WYNEN, cette délégation de signature est donnée à Madame Danièle OLIVIER, Directrice des soins Adjointe pour les établissements de Lens et d'Hénin-Beaumont.

Article 10

Délégation de signature est donnée à Madame Francine BREYNE, aux fins de signer les correspondances internes et externes réalisées aux fins des missions dévolues à la Direction des Affaires Médicales et de la Recherche Clinique et d'engager, réceptionner et liquider (vérification du service fait et des factures, signature de celle-ci) les dépenses afférentes aux articles et chapitres ci-après des différents budgets dans la limite des crédits autorisés pour l'année dans le respect de la réglementation.

Madame Francine BREYNE, Directeur Adjoint, reçoit délégation de signature pour les actes administratifs et documents concernant le personnel relevant du grade de sage-femme.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Francine BREYNE, cette délégation de signature est donnée à Madame Sandrine BAROUX, Attachée d'Administration Hospitalière, et en cas d'empêchement à Madame Sophie VASSEUR, Adjoint des Cadres, pour la gestion des affaires médicales.

#### Comptes PM

<b>COMPTES</b>	<b>LIBELLES</b>
621 52	Personnel affecté à l'établissement PM
621 82	Autre personnel PM
622 3	Médecins (consultants exceptionnels)
622 682	Autres honoraires divers
622 88	Divers honoraires
625 6	Missions
628 861	Formation Continue PM
631 12	Taxe sur les salaires - PM
633 12	Versement Transport - PM
633 21	Allocations Logement -PM
633 32	Formation Prof. Continue - PM
642 111 1	Rémunérations PH Temps Plein
642 111 2	Rémunérations PH Temps Partiel
642 112 1	Indemnités hors gardes et astreintes PH Temps Plein
642 112 2	Indemnités hors gardes et astreintes Temps Partiel
642 121	Rémunérations PHU Titulaires
642 122	Indemnités hors gardes et astreintes PHU Titulaire
642 211	Rémunérations Prat. Attachés et Attachés Associés
642 212	Indemnités hors gardes et astreintes Prat. Attachés et Attachés Associés
642 221	Rémunérations Prat. Contractuels en CDI
642 222	Indemnités hors gardes et astreintes Prat. Contractuels en CDI
642 311	Rémunérations Praticiens Contractuels
642 312	Indemnités hors gardes et astreintes Praticiens Contractuels
642 321	Rémunérations Assistants et assistants associés
642 322	Indemnités hors gardes et astreintes Assistants et assistants associés
642 331	Rémunérations PHU temporaires
642 332	Indemnités hors gardes et astreintes PHU Temporaires
642 341	Rémunérations des autres praticiens à recrutement contractuel
642 342	Indemnités hors gardes et astreintes des autres praticiens à recrutement contractuel
642351	Rémunérations Prat. Attachés et Attachés Associés CDD
642352	Indemnités hors gardes et astreintes Prat. Attachés et Attachés Associés CDD
642 411	Internes FFI
642 412	Internes FFI SFT et Indemnités
642 413	Internes FFI Avantages en nature
642 421	Gardes des internes
642 422	Astreintes des internes
642 43	Rémunérations statutaires et indemnités accessoires des Etudiants
642 44	Gardes et astreintes des Etudiants

642 511	Permanence sur place PM Ets
642 512	Permanence sur place Méd. Ext.
642 521	Temps additionnel Nuit PM
642 522	Temps Additionnel Dimanche PM
642 531	Indemnités Forfaitaires de base
642 532	Déplacements réalisés au cours d'une période d'astreinte
642 61	Temps Additionnel Jour PM
642 81	Autres Rémunérations PM
642 91	Remboursement sur rémunérations PM
645 21	Cot. URSSAF PM
645 23	Cot. IRCANTEC PM
645 291	Remboursements sur charges de sécurité sociale et de prévoyance
647 23	Allocations chômage PM
648 65	Indemnités d'enseignements PM
648 82	Autres charges diverses PM
649 2	Atténuation de charges - Portabilité compte épargne temps (CET) PM

Délégation de signature est donnée à Madame Julie CORBERAND, aux fins de signer les correspondances internes et externes réalisées aux fins des missions dévolues à la Recherche Clinique.

#### Article 11

Délégation de signature est donnée à Monsieur Laurent ZADERATZKY, et en cas d'absence ou d'empêchement, à Monsieur Didier LEFEBVRE, pour les courriers et les mesures d'organisation de sa direction.

Délégation de signature est donnée à Monsieur Julien DEPRET et Monsieur Patrick DUCHOSSOY pour signer les courriers, documents et notes d'information relatives à la gestion de leur secteur de compétence.

Délégation de signature est donnée à Monsieur Patrick DUCHOSSOY, responsable de la sécurité, afin de représenter légalement le Centre Hospitalier de Lens dans le cadre de tous les dépôts de plaintes, et des auditions.

#### Article 12

Délégation est donnée à, Madame Emeline BERTRAND, et en cas d'absence ou d'empêchement, à Monsieur Didier LEFEBVRE, pour signer les courriers et les mesures d'organisation de sa direction.

Délégation est donnée à, Madame Emeline BERTRAND, et en cas d'absence ou d'empêchement, à Madame Isabelle HACCART, pour signer les autorisations de sorties de corps en cas d'autopsie ou de fœtopathologie.

#### Article 13

Délégation est donnée à Madame Anne-Sophie DELHAYE, et en cas d'absence ou d'empêchement, à Monsieur Dominique DESCHILDRE pour la signature des documents suivants :

- Les correspondances internes et externes relatives aux missions dévolues à la Direction de la filière gériatrique.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Anne-Sophie DELHAYE et de Monsieur Dominique DESCHILDRE, cette délégation est également donnée à Madame Nathalie DELBECQUE, cadre supérieure de santé du pôle de gériatrie du Centre Hospitalier de Lens.

- Les correspondances internes et externes relatives aux missions dévolues à la direction d'appui des pôles de psychiatrie.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Anne-Sophie DELHAYE, délégation est donnée à Monsieur Mario DUPONT, cadre supérieur de santé du pôle de psychiatrie et santé publique du CHL.

- Les documents et courriers relatifs au secteur de la psychiatrie et les documents relatifs aux soins psychiatriques, y compris les soins psychiatriques sous contrainte.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Anne-Sophie DELHAYE, délégation est donnée à Madame Francine BREYNE, directeur adjoint en charge des affaires médicales.

#### Article 14

Au titre du Système d'Information (DSI), délégation est donnée à Monsieur Nicolas DELAPORTE, pour signer les documents relatifs aux affaires suivantes :

Les mesures d'organisation de la Direction du système d'Information Hospitalier, les mesures d'organisation du projet N@HO.  
Les mesures propres au schéma directeur du Système d'Information Hospitalier.  
Les correspondances et documents administratifs ayant trait au système d'Information Hospitalier et au projet N@HO.  
Les notes de services ayant trait au système d'Information Hospitalier.  
Les notes services ayant trait au projet N@HO.  
La validation des conventions, des factures et engagements financiers pour les GIP (MIPIH, ESIS,...).

Au titre du Système d'Information opérationnel, délégation est donnée à Monsieur Olivier GAVREL, Responsable SIH, pour signer les documents relatifs aux affaires suivantes :

La maîtrise d'œuvre informatique.  
L'organisation opérationnelle de la délégation au système d'information.  
La validation des conventions, des factures et engagements financiers pour les GIP (MIPIH, ESIS,...).

#### Article 15 - Astreintes de direction

Dans le cadre des astreintes de direction assurées par les personnels de direction du Centre Hospitalier de Lens et les cadres habilités, délégation est donnée à chaque directeur et cadre figurant au tableau de garde, selon le planning établi par la Direction Générale, à l'effet de signer tout document (actes collectifs ou individuels, correspondances, dépôts de plainte, etc...) en vue d'assurer la continuité du fonctionnement de l'établissement et de répondre aux situations d'urgence ou de nécessité de soins.

### CHAPITRE III : DESIGNATION POUVOIRS ADJUDICATEURS DELEGUES

#### Article 1er

Monsieur Maxime VANDERSCHOOTEN est désigné en qualité de pouvoir adjudicateur pour les marchés dont le montant est inférieur à 90.000 € (quatre-vingt-dix mille euros) et dont la passation est nécessaire à l'exécution des attributions dévolues au chapitre I à la Direction des Achats et Approvisionnements dans le respect des crédits budgétaires.

### CHAPITRE IV : DISPOSITIONS GENERALES

#### Article 1er : Reporting

Chacune des délégations énumérées aux chapitres 1 et 2, s'exerce pleinement dans la limite des responsabilités des autres directions fonctionnelles.

Chaque titulaire de délégation met en œuvre, en liaison avec le secrétariat du Directeur, tous les moyens pour rendre compte en temps voulu, et au moins une fois par semaine, de l'évolution des affaires faisant l'objet de délégation, ainsi que des initiatives et décisions ayant un impact institutionnel particulier.

#### Article 2 :

La présente décision abroge les décisions antérieures portant sur les mêmes objets et est applicable à compter du 12 mai 2017.

Fait à Lens, le 12 mai 2017  
Signé Le Directeur du Centre Hospitalier de Lens  
Edmond MACKOWIAK

---

Décision n°87/2017 en date du 12 mai 2017 relative à l'attribution de compétences – GHT de l'Artois

### CHAPITRE Ier : ATTRIBUTIONS

#### Article 1er

Dans le domaine des compétences qui lui sont déléguées, chaque cadre de direction :

1. Assure la mise en œuvre de la politique de la Direction Générale dans ses différents aspects : humains, prospectifs, techniques, matériels, financiers en relation avec les directions fonctionnelles ayant en charge les domaines dont relèvent ces différents aspects,
2. Assume la réalisation et la responsabilité de travaux qui peuvent lui être confiés, exceptionnellement, hors de son champ de compétences directes définies à l'article 2.
3. Assure la mise en œuvre de la démarche qualité dans son secteur de responsabilité en collaboration avec la Direction Communication, Qualité et Risques.

#### Article 2 :

Dans les conditions définies à l'article 1er, les attributions sont ainsi réparties :

La Direction Générale Adjointe (DGA) est placée sous la responsabilité de Madame Emilie DEMAN. Ses missions sont les suivantes :

Coordonner la définition et la mise en œuvre des orientations stratégiques du GHT et de ses établissements. La Direction Générale Adjointe assure à ce titre :

L'organisation, l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi de la Convention Constitutive et du Projet Médical Partagé.  
La contractualisation avec les pôles d'activité inter-établissements et en assure le suivi.  
Le suivi des projets mis en œuvre par les pôles d'activité en application de la stratégie du GHT.  
Une contribution à la définition et à la mise en œuvre des actions de coopération avec les structures et les professionnels extérieurs.  
La coordination des dossiers d'évaluation des activités autorisées.

Assurer le fonctionnement de la gouvernance institutionnelle du GHT et de ses établissements. La Direction Générale Adjointe assure à ce titre :

La coordination du calendrier des instances du GHT.  
La préparation et la tenue du secrétariat du Comité Stratégique, du Comité Territorial des Elus Locaux et du Comité de Direction.

Garantir la continuité et la conformité réglementaire des activités développées par le GHT et ses établissements.

Par ailleurs, Madame Emilie DEMAN assure les fonctions d'administrateur du Groupement sanitaire Hospitalo-universitaire de l'Artois.

La Direction des Affaires Financières (DAF) est placée sous la responsabilité de Monsieur Thibault CHEVALARD. Ses missions sont les suivantes :

La comptabilité de l'ordonnateur, l'animation du processus budgétaire, le suivi budgétaire,  
L'analyse financière et l'examen des conditions de l'équilibre financier des quatre établissements, notamment les Plans Globaux de Financement Pluriannuel des investissements et son suivi,  
La préparation et le suivi des Etats Prévisionnels des Recettes et des Dépenses (EPRD) et de leurs annexes, et à cet effet, l'animation de la procédure budgétaire, la validation des Plans Globaux de Financement Prévisionnel (PGFP),  
L'optimisation de la facturation dans le cadre de la gestion des unités d'accueil patient et facturation, la gestion administrative des malades, l'accueil hôtelier,  
La gestion de la trésorerie,  
La gestion de la dette et des emprunts,  
Le suivi des dossiers associatifs, des conventions à caractère financier,  
La gestion des comptes analytiques, l'analyse de gestion et le pilotage médico-économiques sur les quatre établissements ou au niveau du GHT (notamment dans le cadre du projet médical partagé)  
L'élaboration et le suivi des coûts inhérents au GHT dans le cadre du budget G créé au sein de l'établissement-support  
La gestion du patrimoine immobilier et foncier (achats, ventes, locations, fiscalité) en dehors du projet de Nouvel Hôpital de Lens.

La Direction des Soins, la Direction des Transports, de la Logistique et de l'Environnement et La Direction des Affaires Financières assurent conjointement la gestion de la chambre mortuaire des Centres Hospitaliers de Béthune-Beuvry et de La Bassée.

Monsieur Thibault CHEVALARD assure par ailleurs les fonctions d'administrateur des Groupements de Coopération Sanitaire suivants : GCS Centre de dialyse du Lensois, GCS cardiologie publique interventionnelle de l'Artois et GCS Pôle hospitalier de la Gohelle.

La Direction Achat et Approvisionnement (DAA) est placée sous la responsabilité de Monsieur Maxime VANDERSCHOOTEN. Ses missions sont les suivantes :

La définition et la mise en œuvre de la politique achats.  
La définition et la mise en œuvre des stratégies achats.  
La programmation pluriannuelle des achats.  
L'organisation des procédures de consultation.  
Le rôle complet de gestionnaire technique sur son périmètre.  
La gestion des contentieux fournisseurs.  
Le rôle d'établissement ressource pour le GCS Pharma Hauts de France.  
L'assurance d'une interface avec le GCS UNIHA.  
Le pilotage du service approvisionnements (E-Procurement, assistance aux directions fonctionnelles pour le suivi budgétaire titre 2 et 3 et investissement (hors médicaments, DMS/DMI, réactifs de laboratoire et dépenses exécutées par la DAF), magasins généraux, passation des commandes et liquidation des factures, gestion des sinistres matériels en relation avec les assurances concernées (responsabilité civile, dommage aux biens, bris de machine et flotte automobile).

Monsieur Maxime VANDERSCHOOTEN assure par ailleurs les fonctions d'administrateur des Groupements de Coopération Sanitaire de cardiologie interventionnelle de l'Artois et de cancérologie de l'Artois.

La Direction Communication, Qualité et Risques (DCQR) est placée sous la responsabilité de Madame Virginie PIGOT. Ses missions sont les suivantes :

L'élaboration et la mise en œuvre de la politique qualité au sein des établissements du GHT.  
La coordination de la démarche d'amélioration continue de la qualité, et plus précisément la réalisation de la procédure de certification de l'Haute Autorité de Santé (HAS), et l'accompagnement des différents types de certifications et accréditations de l'établissement.  
La coordination de la gestion des risques.  
La gestion des plans d'urgence et de crise.  
Les relations avec les usagers (gestion des plaintes et réclamations, coordination des associations et des cultes).  
L'élaboration et la mise en œuvre de la politique de communication interne et externe.

Madame Virginie PIGOT est en outre désignée comme Présidente de la CDU du GHT pour représenter le Directeur auprès des patients et/ou des familles.

La Direction du Biomédical (DBIO) est placée sous la responsabilité de Monsieur Olivier FROMENTIN. Ses missions sont les suivantes :

La proposition et la mise en œuvre du plan d'équipement médical pluriannuel du GHT, issu des besoins des utilisateurs et des arbitrages budgétaires.

La maintenance réglementaire, préventive et curative, des installations et des équipements biomédicaux du GHT.

La Direction des Ressources Humaines (DRH) est placée sous la responsabilité de Madame Sylvie CHOQUET et Monsieur Nicolas VANRUMBEKE.

Madame Sylvie CHOQUET assure :

- l'organisation et le suivi de la Conférence Territoriale de Dialogue Social.
- La coordination des plans de formation continue et de DPC des personnels non médicaux des établissements parties au GHT.

Les missions de La Direction des Ressources Humaines sont les suivantes :

Le dialogue social dont l'organisation et le suivi de la Conférence Territoriale de Dialogue Social, et les instances représentatives du personnel des établissements.

La coordination des plans de formation continue et de DPC des personnels non médicaux des établissements parties au GHT.

La définition et la mise en œuvre de la politique sociale de l'établissement.

L'organisation du temps de travail du personnel non médical.

La définition du volet ressources humaines des actions programmées dans le cadre du projet médical.

L'accompagnement social des opérations de réorganisation.

L'amélioration des conditions de travail et la prévention des risques professionnels.

La gestion du personnel non médical.

Le suivi budgétaire et le développement du contrôle de gestion social.

La Direction des Soins est placée sous la responsabilité de Madame Agnès WYNEN et Monsieur Lionel BATELI. Ses missions sont les suivantes :

La présidence et la vice-présidence de la CSIRMT du GHT et la présidence de la CSIRMT de chaque établissement du groupement :

- CHL-CHHB : Madame Agnès WYNEN
- CHBB-CHLB : Monsieur Lionel BATELI

L'élaboration, la mise en œuvre et le suivi du projet de soins de GHT.

La coordination générale des activités de soins infirmiers, de rééducation, et médico-techniques.

L'accompagnement et la coordination des activités des cadres de pôles et des cadres paramédicaux.

La gestion des ressources en personnels, en étroite collaboration avec la Direction des Ressources Humaines.

Le développement de la qualité, la prévention et la gestion des risques liés aux activités paramédicales, en étroite collaboration avec la Direction Communication, Qualité et Risques (DCQR).

La coordination de la Commission parcours patient (CPP).

La Direction des soins assure également des missions pour fluidifier le parcours des patients hospitalisés. A ce titre, elle assure :

La coordination et la gestion du service social de l'établissement.

La coordination et la gestion de la Permanence d'Accès aux Soins de Santé-PASS (CHL-CHBB).

La coordination et la gestion du service mandataire à la protection des majeurs (CHL).

La Direction des Soins, la Direction des Transports, de la Logistique et de l'Environnement et La Direction des Affaires Financières assurent conjointement la gestion de la chambre mortuaire des Centres Hospitaliers de Béthune-Beuvry et de La Bassée.

La Direction des Affaires Médicale et de la Recherche Clinique (DAMRC) est placée sous la responsabilité de Madame Francine BREYNE. Ses missions sont les suivantes :

Missions liées aux ressources médicales :

Les questions touchant à l'organisation médicale, à la permanence et la continuité des soins, le suivi des tableaux de service.

L'organisation du temps de travail du personnel médical avec notamment la validation et la signature des tableaux de service.

La définition du volet ressources humaines médicales des actions programmées dans le cadre du projet médical partagé.

La contractualisation du temps additionnel.

La gestion des carrières du personnel médical : gestion statutaire, la formation, le Développement Professionnel Continu (DPC) les prestations relatives à l'ensemble du personnel médical, dans le cadre des crédits ouverts.

La gestion et le suivi de la rémunération du personnel médical ainsi que des prestations relatives à l'ensemble du personnel médical.

La réalisation et le suivi du budget PM.

La gestion des instances médicales (Collège Médical et sous commissions).

L'élaboration et le suivi des conventions relatives au partage de temps médical.

Missions liées à la recherche clinique :

Madame Julie CORBERAND est chargée de l'ensemble des missions de Recherche Clinique, sous la responsabilité de Madame Francine BREYNE.

Organisation du recensement et du développement des activités de recherche clinique au sein de l'Etablissement.

Gestion et suivi des dossiers administratifs concernant les essais thérapeutiques médicaux.

Valorisation financière de la recherche clinique.

Suivi et valorisation des publications.

La Direction des Travaux, de la Sécurité et du Nouvel Hôpital (DTSNH) est placée sous la responsabilité de Monsieur Laurent ZADERATZKY et de Monsieur Didier LEFEBVRE. Ses missions sont les suivantes :

Au titre des travaux et de la maintenance :

La définition et la mise en œuvre du Schéma Directeur Immobilier.

La maîtrise d'ouvrage des immobilisations.

La définition et la mise en œuvre de la politique de la maintenance préventive et curative des installations et des équipements.

La définition et la mise en œuvre du schéma directeur sécurité en lien avec les délégations à la sécurité de chaque établissement.

L'affectation des locaux.

Au titre de la sécurité :

La définition et la mise en œuvre de la politique de sécurité incendie, et notamment l'élaboration du plan pluriannuel de sécurité.

La prise en compte, dans les opérations de travaux et de maintenance, des exigences de sécurité incendie.

La définition et la mise en œuvre de la politique de sécurité des biens et des personnes.

La gestion des relations avec les organismes extérieurs liés à la sécurité.

Monsieur Laurent ZADERATZKY et Monsieur Didier LEFEBVRE s'appuient sur une équipe d'ingénieurs dont ils animent conjointement le collectif.

Monsieur Laurent ZADERATZKY assure la mission de directeur de projet du Nouvel Hôpital de Lens. A ce titre il assure le pilotage général du projet et anime l'équipe projet tout au long des différentes phases du projet. Il s'appuie sur l'AMO et la MOE et s'articule avec le pilotage médical du projet. Il rend compte au directeur général et informe l'équipe de direction. Il travaille en étroite collaboration avec le chef de projet Nouvel Hôpital avec lequel il constitue un binôme, sécurisant ainsi le pilotage général du projet.

Monsieur Didier LEFEBVRE est chargé du pilotage et du suivi du schéma directeur immobilier du GHT hors nouvel hôpital. A ce titre il assure le pilotage général du projet. Il rend compte au directeur général et informe l'équipe de direction. Il travaille en étroite collaboration avec l'ingénieur coordonnateur et les ingénieurs référents de site, et associe les directeurs de site.

Par délégation du Directeur, Monsieur Laurent ZADERATZKY pour les centres hospitaliers de Lens et d'Hénin-Beaumont, et Monsieur Didier LEFEBVRE pour les centres hospitaliers de Béthune et de La Bassée, sont en outre désignés en qualité de responsables des installations d'eau au sens de l'arrêté du 1er février 2010 relatif à la surveillance des légionnelles dans les installations de production, de stockage et de distribution d'eau chaude sanitaire et mettent en œuvre, à ce titre, la surveillance de ces installations.

Monsieur Julien DEPRET exerce la mission de coordinateur du schéma directeur immobilier du GHT.

La Direction des Transports, de la Logistique et l'Environnement (DTLE) est placée sous la responsabilité de Madame Emeline BERTRAND et de Monsieur Didier LEFEBVRE. Ses missions sont les suivantes :

Au titre des Transports :

La gestion et l'optimisation des transports sanitaires,

La gestion et l'optimisation des transports de biens,

La gestion et l'optimisation de l'ensemble des flux internes et externes,

La gestion des vagemestres.

Au titre de la Logistique :

La gestion de la restauration.

La gestion des unités relais de blanchisserie.

La mise en œuvre, la gestion et le suivi de la délégation de service public (cafétéria, télévision, distribution automatique).

La gestion des archives médicales et administratives sur les Centres Hospitaliers de Béthune, de la Bassée et d'Hénin-Beaumont.

La gestion de la reprographie (hors Parc Libre-Service) et le suivi de la mise en œuvre de la politique de reprographie au sein des établissements.

La gestion des chambres mortuaires des Centres Hospitaliers de Lens, d'Hénin-Beaumont, de Béthune-Beuvry et de La Bassée. Cette gestion, pour les établissements de Béthune-Beuvry et de La Bassée, est réalisée en coordination avec la Direction des Soins et la Direction des Affaires financières.

La gestion du standard et des équipes.

Au titre de l'Environnement :

La gestion des filières de déchets liquides et solides, le développement et la coordination avec l'ensemble des directions du GHT d'une politique de développement durable.

La promotion du développement durable en lien avec l'ensemble des directions fonctionnelles.

Au titre du Nouvel Hôpital :

La définition, l'organisation et le suivi de l'ensemble des segments Transports, Logistique et Environnement en lien avec l'Equipe Projet.

La Direction de la Filière Gériatrique (DFG) est placée sous la responsabilité de Madame Anne-Sophie DELHAYE et de Monsieur Dominique DESCHILDRE. Ses missions sont les suivantes :

Coordonner la définition et la mise en œuvre des orientations stratégiques dans le cadre de la filière gériatrique de territoire :

Accompagner les pôles dans l'élaboration et la mise en œuvre du projet médical partagé du GHT dans le domaine de la gériatrie.

Garantir un parcours de soins cohérent pour les personnes âgées gériatriques du territoire, en lien avec la commission parcours patient du GHT.

Développer les partenariats avec les acteurs impliqués dans la filière gériatrique de territoire.

Assurer la représentation administrative du GHT dans le domaine de la gériatrie auprès des partenaires extérieurs et des organismes de contrôle.

La Direction du Système d'Information Hospitalier (DSIH) est placée sous la responsabilité de Monsieur Nicolas DELAPORTE. Ses missions sont les suivantes :

La préparation et la mise en place du Schéma d'Evolution du Système d'Information et de convergence.  
L'animation du Comité de gouvernance SIH (COFIL SIH).  
La prise en compte des besoins des utilisateurs du Système d'Information Hospitalier.

Garantir les mesures d'organisation de la Direction du système d'Information Hospitalier du GHT, les mesures d'organisation du projet N@HO.  
Garantir la maîtrise d'ouvrage du SIH.  
Garantir la maîtrise d'œuvre informatique et son Assistance à maîtrise d'ouvrage.  
Garantir l'organisation opérationnelle de la Direction du Système d'information du GHT

### Article 3

La présente décision est applicable à compter du 12 mai 2017.

Fait à Lens, le 12 mai 2017  
Le Directeur des quatre établissements  
du Groupement Hospitalier du Territoire  
Signé Edmond MACKOWIAK

---

## ETABLISSEMENT PUBLIC DE SANTE MENTALE VAL DE LYS-ARTOIS

---

Décision CB/MCW 53/2017 en date du 5 septembre 2017 portant délégation de signature – Institut de Formation en Soins Infirmiers

### Article 1 :

Il est accordé une délégation de signature permanente à Monsieur Jean LEFEBVRE, Directeur du Campus des Métiers de la Santé, pour tous les actes administratifs de gestion courante concernant :

- les conventions annuelles relatives aux modalités financières des interventions d'enseignement
- les conventions relatives aux stagiaires en formation continue
- les conventions de stage relatives aux étudiants en soins infirmiers,
- les autorisations d'absence
- les ordres de mission
- les états de frais de déplacements

### Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean LEFEBVRE, cette délégation est attribuée à Madame Nathalie DEBUSSCHERE, adjoint administratif.

### Article 3 :

La présente décision est applicable à compter du 5 septembre 2017.  
Elle sera communiquée au Conseil de Surveillance de l'EPSM Val de Lys-Artois, à Monsieur le Directeur de l'Agence Régionale de Santé, à Monsieur le Préfet ainsi qu'aux trésoriers de l'établissement, conformément aux dispositions réglementaires susvisées.

FAIT à SAINT-VENANT le 5 septembre 2017  
Le Directeur de l'E.P.S.M. Val de Lys Artois de SAINT-VENANT  
Signé Christian BURGI